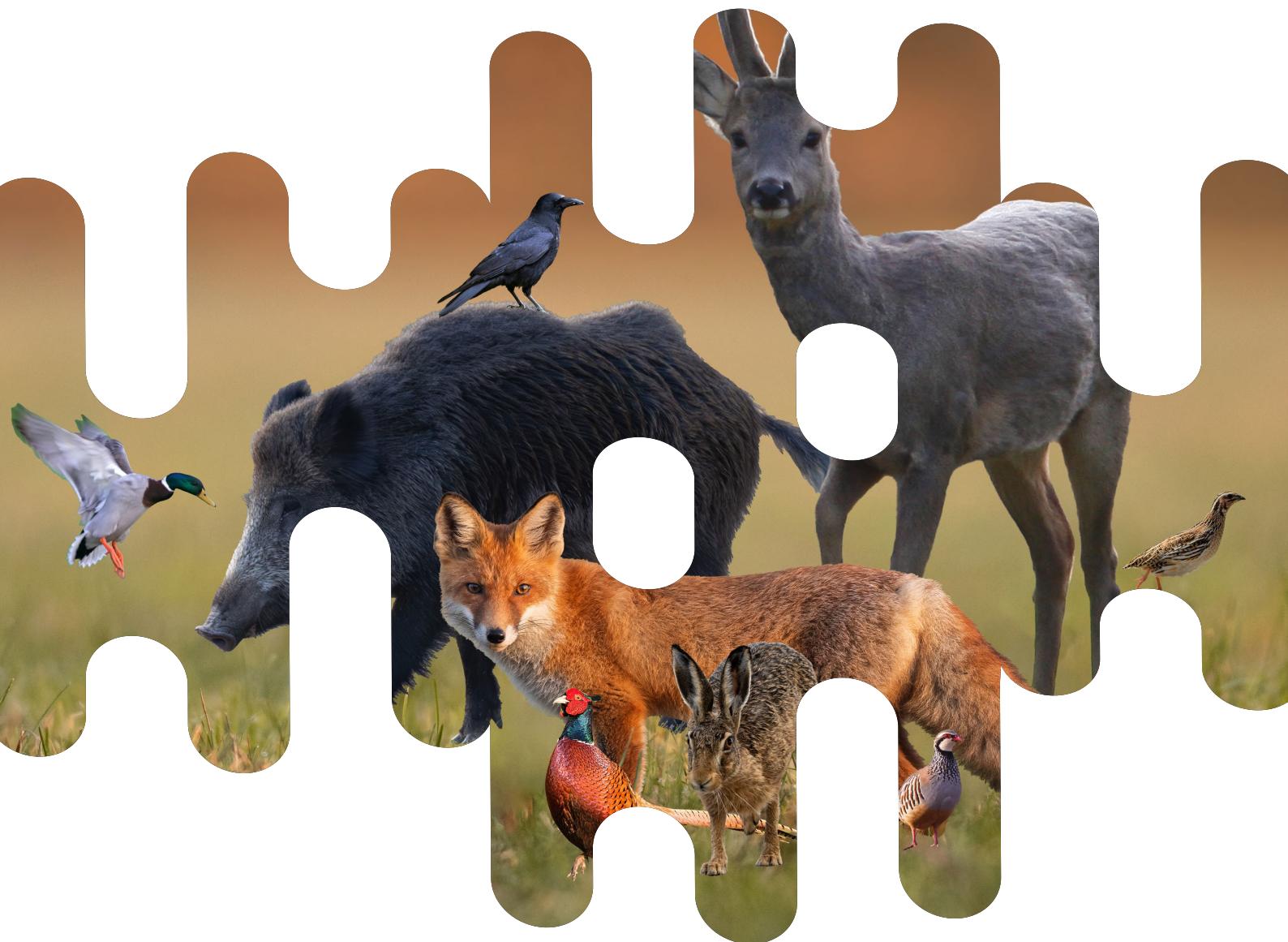


La FDC17 vous présente son

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

2023-2029





MOT DU PRÉSIDENT

Pour la réalisation de ce deuxième schéma, qui planifie les travaux d'orientation pour la période 2023-2029, la Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime a privilégié la concertation avec ses partenaires et la prise en compte des enjeux de la chasse de demain face à ses responsabilités.

Travail délicat, fastidieux et ambitieux mais indispensable pour construire les orientations d'avenir de la politique fédérale...

Fruit d'une consultation élargie, cette tâche a été accomplie grâce à l'ensemble des administrateurs, du personnel et de nos partenaires, à leur compétence et dévouement de tous les instants, pour lesquels, je tiens à exprimer toute ma gratitude.

Le schéma décline trois orientations indispensables au maintien de notre activité :

- la sécurité et le volet formation, garants de la pratique cynégétique avec l'ensemble des usagers de la nature ;
- la gestion des espaces et des espèces, notre cœur de métier, par la planification d'une chasse raisonnée et adaptée, garantissant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- la valorisation de l'activité cynégétique, par les missions d'éducation à l'environnement, de promotion et de communication à l'égard des chasseurs et de la population.

Par les différents objectifs et dispositions décrits pour mener à bien ce projet d'envergure, ce schéma retranscrit une volonté de responsabiliser le chasseur afin de préserver notre passion indispensable à la gestion durable des espaces et des espèces et plus largement à la biodiversité.

Christophe BOUYER



ARRÊTÉS D'APPROBATION





Direction départementale
des territoires
et de la mer

ARRETE N° 24-073
approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Charente-Maritime
pour la période 2023-2029

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L420.1, L425.1 et L425.2 ;
VU le code rural et notamment son article L112.1 ;
VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2023-2029 présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime ;
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 30 mai et 30 octobre 2023 ;
VU la procédure de participation du public effectuée du 19 janvier au 8 février 2024 ;
Considérant l'obligation réglementaire de renouveler le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2017-2023 ;
Considérant la concertation mise en œuvre par la fédération départementale des chasseurs ;
Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de six ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'appliquent sur l'ensemble du territoire du département de la Charente-Maritime et sont opposables aux chasseurs, aux ACCA, aux sociétés, aux groupements et aux associations de chasse qui exercent leur activité de chasse sur le département de la Charente-Maritime.

ARTICLE 3 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est consultable auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime ainsi qu'auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Cheffe du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

A La Rochelle, le 15 février 2024

LE PREFET,

Brice BLONDEL



Direction départementale
des territoires
et de la mer

ARRETE N° 24EB508-DDTM
approuvant l'avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
pour la période 2023-2029

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.425-1 à L.425-5 du Code de l'environnement, relatifs aux Schémas Départementaux de Gestion Cynégétiques,

VU la Loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,

VU le Décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

VU l'Arrêté du 28 décembre 2023 portant modification de l'Arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'Arrêté Ministériel du 7 juin 2024 portant autorisation de l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives pour les saisons cynégétiques 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-073 du 15 février 2024 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Charente-Maritime ;

VU le plan sécurité à la chasse du 9 janvier 2023 ;

VU la demande du président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime en date du 12 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage consultée en date du 05 août 2024 ;

VU les observations et propositions déposées dans le cadre de la consultation du public qui s'est déroulée du 7 août au 28 août 2024 ;

Considérant que l'arrêté annuel fixant l'ouverture et la clôture de la campagne de chasse doit prendre en compte le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique,

Considérant que les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs sont de la compétence du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique,

AR R E T E

Article 1 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Charente-Maritime (SDGC) approuvé par l'Arrêté Préfectoral n° 24-073 du 15 février 2024 est modifié comme suit :

En application de l'article 2 l'Arrêté Ministériel du 7 juin 2024, les dispositions particulières suivantes relatives à l'utilisation de chevrotines complètent le SDGC :

- La chevrotine n'est autorisée que pour le tir du sanglier en battue collective ;
- Seules sont autorisées les chevrotines non-liées de type 21 grains ;
- Les grenailles de plomb sont interdites dans et jusqu'à 100 m des zones humides ;
- Le tir doit être fichant et respecter un angle de non tir de 30° par rapport à l'élément à protéger ;
- Les tirs supérieurs à 15 mètres sont interdits ;
- Les zones de tir doivent prendre en compte l'environnement direct et les risques accrus de ricochets ;

- Une information préalable des chasseurs doit être réalisée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime en raison des risques balistiques inhérents à la chevrotine ;
- Un bilan des prélèvements, accompagné d'analyses, en termes d'efficacité et de sécurité de la mesure (dont un relevé des accidents causés par de la chevrotine), est adressé par la Fédération Départementale des Chasseurs au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au terme de chacune des campagnes de chasse.

Ces dispositions sont intégrées à l'arrêté préfectoral fixant les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

Article 2 : Le reste du SDGC demeure inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime, la cheffe du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi que tous les agents assermentés au titre de la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

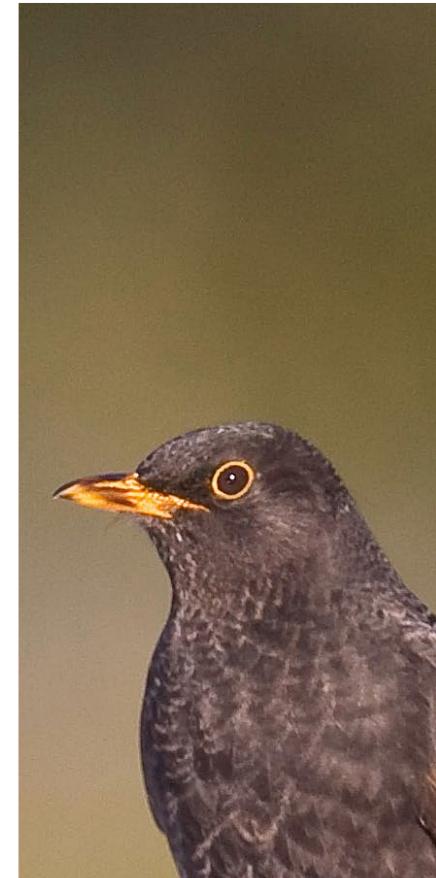
A La Rochelle, le 10 SEP. 2024


Le préfet,
Brice Blondel

SOMMAIRE

Présentation générale de l'outil SDGC	10
La chasse en Charente-Maritime	13
1. Le petit gibier	16
1.1 Le lièvre d'Europe	18
1.2 Le faisan	19
1.3 Les perdrix grises et rouges	20
1.4 Le lapin de garenne	20
2. Le grand gibier	22
2.1 Le chevreuil	23
2.2 Le cerf élaphe	25
2.3 Le sanglier	28
2.4 La recherche au sang	32
3. Le gibier migrateur	36
3.1 Les migrants terrestres	37
3.2 Le gibier d'eau	39
4. Les prédateurs et déprédateurs	44
4.1 Le ragondin et le rat musqué	46
4.2 Le raton laveur et le vison d'Amérique	47
4.3 Le corbeau freux et la corneille noire	48
4.4 Le renard roux	49
4.5 Le blaireau et la fouine	50
5. L'aménagement du territoire et les actions en faveur de la biodiversité	52

6. Le suivi sanitaire	58
6.1 Le réseau SAGIR	59
6.2 Le réseau examinateur	61
6.3 La sérothèque	61
6.4 La réglementation sur les appellants	62
7. La sécurité à la chasse, les for- mation et la communication	64
7.1 La sécurité à la chasse	65
7.2 Les formations	65
7.3 La communication et la sensibilisation	67
Les principaux sigles	71



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OUTIL SDGC

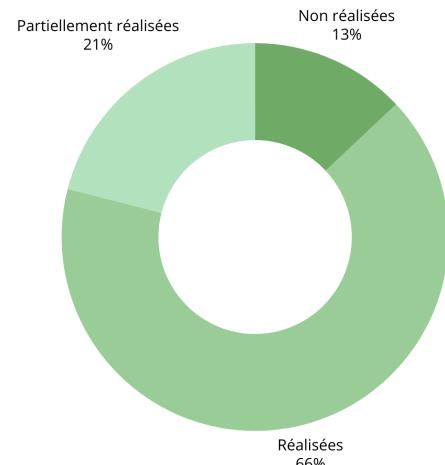
LE SDGC C'EST QUOI ?

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est un document d'orientation de la pratique de la chasse au niveau départemental, réalisé par les fédérations des chasseurs en concertation avec les acteurs du territoire. Ces documents ont fait leur apparition dès 2005 dans certains départements avec la loi n°2000-698 du 26 juillet 2000 et aujourd'hui, tous en sont munis.

Le schéma a pour objectif de rassembler les acteurs et permettre de faire réfléchir et évoluer les pratiques cynégétiques avec la société et ses attentes. Pour ce faire, il est renouvelé tous les 6 ans. Dans celui-ci, on trouve : un état des lieux de la chasse au niveau départemental, les démarches qui ont été entreprises pour réaliser le document et des propositions concrètes qui découlent des différents échanges. Ces propositions sont ensuite ratifiées par le Préfet sous forme d'arrêté. Celui-ci devient alors opposable aux chasseurs et à leurs associations pour la durée du schéma.

LE BILAN DU SDGC 2017-2023

Le précédent Schéma (2017-2023) était le premier de l'histoire du département. Il présentait 6 thématiques avec pas moins de 62 propositions et/ou orientations. Sur ces 62 items, 41 ont été réalisés (R), 13 partiellement réalisés (PR), et 8 non réalisés (NR). Les items PR sont des actions dont une partie a été réalisée mais pas la totalité. Au total, 87% des actions prévues ont été finalisées en totalité et partiellement.



Catégories	Sigles	Nombre de propositions	R	PR	NR	Taux de réalisation
Sécurité des chasseurs et non chasseurs	SECUT	10	10	0	0	100%
Actions pour restaurer, préserver et protéger habitats, faune et flore	HABI	8	2	5	1	56,25%
Surveillance sanitaire et prévention	SANIT	4	4	0	0	100%
Améliorations des pratiques de chasse	PRAT	23	15	4	4	73,91%
Plan de chasse et de gestion	PLANQUI	10	5	3	2	65%
Améliorations des connaissances - suivis populations	SUIPOP	7	5	1	1	78,57%

Parmi ces catégories, la moitié des propositions concernaient l'amélioration des pratiques de chasse et la sécurité des chasseurs et non-chasseurs. La volonté de la Fédération s'était portée sur le développement prioritaire de ces deux items par rapport au contexte de l'époque.

Au vu de son utilité, de la réglementation actuelle et des attentes de la société, la Fédération met en place la continuité de ce document et la réalisation du nouveau Schéma qui s'appliquera sur la période **2023-2029**.

Ce projet est porté par la Fédération tous les 6 ans (durée de validité légale) en concertation avec les acteurs du monde cynégétique et du territoire pour que celui-ci soit un outil partagé par tous. Sa construction doit donc passer par des phases de réflexion et de mises en commun des idées. Ces idées sont ensuite retravaillées en propositions, qui, pour certaines seront présentées comme obligatoires et d'autres incitatives. Les mesures obligatoires concerneront en majorité des points de sécurité à verrouiller. Les mesures incitatives, quant à elles, permettent d'apporter plus de souplesse et de créer de nouveaux engouements ou de lancer de nouvelles réflexions et actions vertueuses.

LA MÉTHODOLOGIE

La construction de ce document s'est déroulée selon le calendrier suivant, en sachant que la rédaction du Schéma a été réalisée en parallèle de ses actions.

- **Octobre - décembre 2021** : Entretiens avec le service technique afin de récolter les différentes propositions et faire un point sur les données disponibles et mobilisables dans le cadre du Schéma.
- **Juillet 2022** : Présentation de la démarche au Conseil d'Administration de la Fédération.
- **Août - septembre 2022** : Création et envoi des courriers de consultation en vue de récolter les propositions des différentes structures. Pendant cette phase, 35 structures ont été sollicitées dont :

Associations / Organismes			
ACAAS	Association des Collecteurs d'Ailes d'Aunis et de Saintonge	CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
ACGGAS	Association des Chasseurs de Grand Gibier d'Aunis Saintonge	CUSCA	Club d'Utilisation Sportif de Chien d'Arrêt
ACM	Association de Chasse Maritime	DIANES 17	Dianes de Charente-Maritime
ACTCM	Association des Chasseurs de Tonne de la Charente-Maritime	DDTM	Direction Départementale de la Terre et de la Mer
ADCGG	Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier	FREDON	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
ADJC	Association Départementale des Jeunes Chasseurs	FDPI7	Fédération Départementale des Pêcheurs
AFACCC	Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants	FRANSYLVIA	Syndicat des Propriétaires Privés Forestiers
-	Association des équipages	GDF	Groupement de Défense Forestier
AFEVST	Association Française des Équipages de Vènerie Sous Terre	-	Lieutenant de Louveterie
AGRP	Association de Gestion pour la Régulation des Prédateurs	LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
ANCGE	Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau	NE 17	Nature Environnement
ANFA	Association Nationale des Fauconniers et des Autouriers	OFB	Office Français de la Biodiversité
ASCGE	Association Saintongeaise des Chasseurs de Gibier d'Eau	ONF	Office National des Forêts
CA17	Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime	PALOMBES 17	Chasseurs de Palombes de Charente-Maritime
CACP	Chasseurs à l'Arc Charentes-Poitou	UNUCR	Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens Rouge
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels	SDPGC	Syndicat Départemental des Producteurs de Gibier de Chasse
CEL	Conservatoire du Littoral	SDPPRA17	Syndicat de la Propriété Privée Rurale et Agricole
CNB 17	Club National des Bécassiers de Charente-Maritime		

- **Octobre – décembre 2022** : Réunion avec les élus de la Fédération et organisation de groupes de réflexion autour des propositions. De nombreuses commissions ont ainsi pu réfléchir au projet et aux propositions.

- **Janvier 2023** : Déroulement d'un atelier autour des propositions de la Partie Grand Gibier. À cette réunion étaient présentes les différentes associations de grand gibier du département.
- **Février 2023** : Déroulement de deux ateliers. Le premier, concernant les espèces de gibier d'eau et le second, concernant le petit gibier, les ESOD et le gibier migrateur terrestre. Pour chacun des deux ateliers, toutes les associations départementales concernées ont été invitées. S'en est suivi, une réunion avec la DDTM pour parler du SDGC, en particulier de la partie grand gibier et sécurité.
- **Avril 2023** : Le Schéma a été approuvé par l'AG de la Fédération.

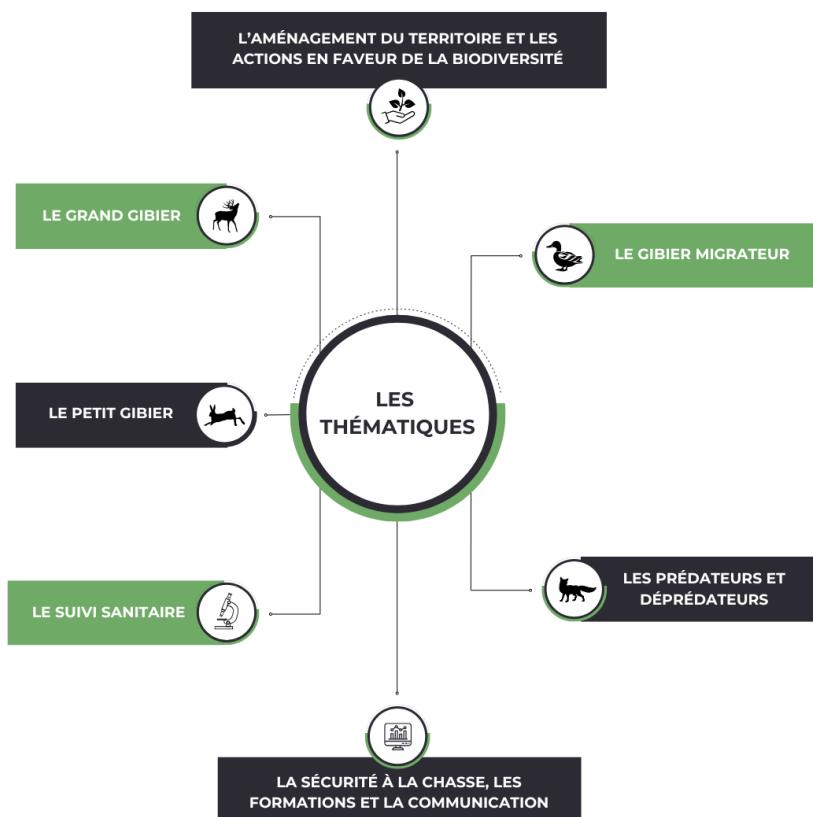
LE CONTENU

Le précédent Schéma était articulé en deux grandes parties : la première, présentait la chasse, les espèces et les actions de la Fédération ; puis la seconde, concernait les propositions. Pour ce nouveau Schéma, il a été décidé de travailler autour de quelques thématiques. Ces thématiques reprennent les axes généraux qui font le quotidien de la Fédération. Dans chaque partie, un état des lieux des données et des actions entreprises est détaillé pour permettre au lecteur d'apprécier le travail effectué par les chasseurs et les associations de chasse sur le terrain ; enfin, une dernière page présente les propositions liées à cette thématique.

La ou les dernières pages de chaque thématique décrivent les propositions. Pour chacune, un rappel du contexte et de ses objectifs est inscrit, pour permettre de s'appuyer dessus, lors du renouvellement du prochain schéma.

Les 7 thématiques détaillées permettent d'appréhender de manière globale, toutes les missions et actions de la Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime ainsi que l'implication des associations et des acteurs du territoire dans le monde de la chasse.

Les arrêtés préfectoraux pris pour le SDGC sont susceptibles d'évoluer chaque année après avis de la CDCFS pour être mis à jour et être en adéquation avec les avancées réglementaires.



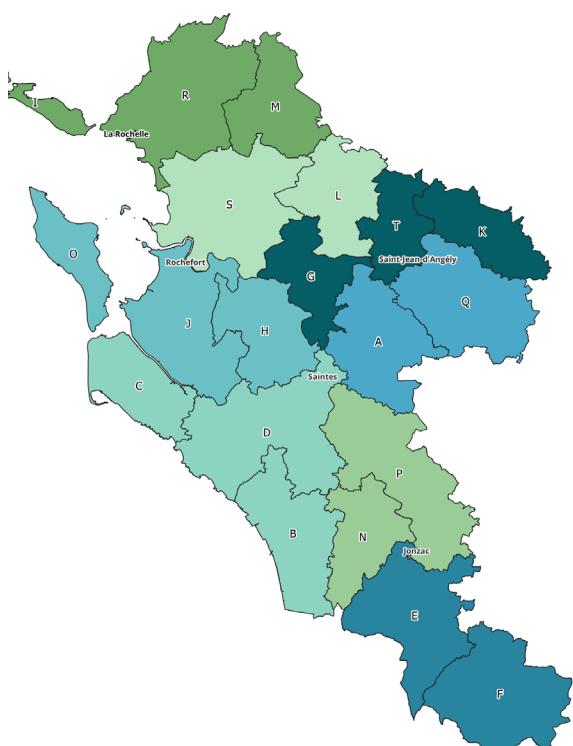
LA CHASSE EN CHARENTE-MARITIME

La Charente-Maritime est un département côtier de l'Ouest de la France de **plus de 6.800 km² de superficie**. Ce département présente des habitats riches et variés influant sur la répartition des espèces qu'elles soient chassables ou non chassables. La Charente-Maritime, compte **environ 15 000 adhérents** à la chasse dont **452 ACCA et 24 AICA** et conserve des méthodes de chasse traditionnelle comme la chasse à la tonne ou la chasse au vol. Selon les habitats et les espèces, les méthodes de chasse et les problématiques sont différentes.

Lors du précédent Schéma, une enquête avait été passée auprès des chasseurs pour dresser leur portrait en fonction des territoires sur lesquels ils chassaient. De cette enquête, un constat simple en était ressorti. Cette enquête permettait, entre autres, de vérifier la tendance départementale alarmante de l'âge vieillissant des chasseurs. Aujourd'hui, cette tendance reste la même avec une perte chaque année de plusieurs centaines d'adhérents. Sur ce point, les fédérations des chasseurs doivent travailler à rendre la chasse attractive pour les nouvelles générations et à les sensibiliser aux bonnes pratiques pour ancrer cette passion comme action légitime auprès des autres acteurs.

La Fédération est en charge de plusieurs missions dont ces principales :

- **promouvoir et défendre la chasse et ses adhérents,**
- **valoriser le patrimoine cynégétique, la gestion et la protection des milieux naturels,**
- **informer et éduquer les futures générations aux bonnes pratiques de chasse et de préservation des écosystèmes,**
- **assurer des formations auprès des adhérents (sécurité, permis de chasser...).**



Au vu de son statut d'association, elle est dirigée par un président entouré de ses élus. La direction dirige une équipe de salarié constitué d'un directeur et/ou une directrice qui relais les volontés du président aux salariés et qui s'assure de la réalisation du travail. À la Fédération, **2 services** se distinguent, le service administratif, et le service technique au sein duquel on trouve le service communication. Le service technique compte plusieurs techniciens opérant sur le territoire de chasse. Celui-ci est divisé en **20 secteurs, numérotés de A à T**. Pour chacun, au moins un technicien est en charge du fonctionnement et des problématiques que pourraient rencontrer les chasseurs sur leur secteur. Dans la plupart des cas, un technicien a en charge la gestion de plusieurs secteurs.

Le service technique se répartit en différents pôles :

- Pôle petits gibiers
- Pôle grands gibiers
- Pôle gibiers migrateurs et zones humides

Pour les années futures, la Fédération s'est fixée des lignes directrices :

- Accompagner et promouvoir le renouvellement des chasseresses et des chasseurs
- Contribuer à la protection de la nature et à la gestion des aires protégées
- Expliquer et communiquer sur ses actions en faveur de la biodiversité
- Développer des synergies partenariales avec les acteurs du territoire
- Maintenir un haut niveau de sécurité à la chasse
- Conserver l'éthique de la chasse
- Défendre la chasse dans son intégralité
- Gérer les populations de gibier et leurs habitats
- Améliorer les connaissances sur la faune sauvage

En Charente-Maritime, les milieux naturels sont largement diversifiés et offrent des habitats à de nombreuses espèces de gibiers. Parmi ces habitats, des grandes typologies ressortent parmi lesquelles on trouve : les forêts, les terres agricoles (viticole et champs) et les marais. Ces 3 grandes typologies regroupent les trois grandes catégories de gibiers caractérisant le département : le grand gibier, le petit gibier et les espèces migratrices.

Pour chaque catégorie, une gestion et des réglementations spécifiques existent et figurent dans l'arrêté de chaque campagne de chasse. De manière générale, la Fédération gère les types de gibier de la manière suivante :

- *Le grand gibier* fonctionne par plan de chasse avec des attributions de bracelets selon les détenteurs. Les plans de chasse permettent de fixer des objectifs de prélèvements et d'appliquer une gestion au plus près des espèces et de leurs enjeux sur les territoires. Sur les 3 espèces que compte cette catégorie, une en particulier retient l'attention de la Fédération et des chasseurs en raison des problématiques qu'elle soulève, il s'agit du sanglier.
- *Le petit gibier* est soumis dans la plupart des cas à des PMA et selon les espèces, à des plans de gestion. Les plans de gestion ont pour objectif une gestion durable des espèces en établissant un contrat avec les communes volontaires. Ce contrat fixe des règles et peut définir de nouveaux PMA et interdire le lâcher de gibier de tir. En parallèle, d'autres outils existent comme le carnet de prélèvement rendu obligatoire pour renseigner la prise de certaines espèces comme le lièvre. Ces carnets sont ensuite retournés à la Fédération pour être analysés.
- *Les espèces migratrices* sont gérées de manière plus disparate que les deux dernières catégories en raison de l'importante diversité d'espèces regroupées. En effet, dans ce groupe on retrouve 49 espèces chassables dont 11 espèces migratrices terrestres (pigeon, bécasse, caille, grives,...) et des espèces migratrices aquatiques (canards, limicoles, bécassines,...). Il existe un PMA anatidés à la tonne et un PMA bécasse. Les prélèvements de ces espèces sont quant à eux, suivis via les carnets individuels ACCA, les carnets de tonne et les bilans individuels du domaine public maritime.



La Charente-Maritime détient une superficie importante de zones humides (115 000 ha) et se situe géographiquement sur l'un des axes majeurs de migration de nombreuses espèces d'oiseaux. De part ces deux caractéristiques, elle accueille de nombreux oiseaux d'eau (anatidés, limicoles, ...) et en conséquence des modes de chasse traditionnelle pour ce gibier. C'est le cas de la chasse à la tonne se réalisant dans une installation semi-enterrée donnant sur une mare où les chasseurs disposent des appelants. Le département compte ainsi **1 165 installations immatriculées**. La chasse à la tonne est une pratique réglementée tout comme le déplacement ou les travaux sur ces installations.

Une autre chasse patrimoniale requiert des installations particulières : la chasse à la palombe. En effet, la Charente-Maritime ne compte pas moins de **350 palombières**, concentrées majoritairement dans le sud Saintonge et le long de l'estuaire de la Gironde.

D'autres chasses ancestrales perdurent en Charente-Maritime comme la chasse au vol. Cette chasse s'effectue à l'aide d'oiseaux de proie entraînés spécifiquement pour la capture de certains gibiers, en particulier du petit gibier comme le lièvre, le lapin ou le faisan. Cette chasse est réglementée par la loi et en particulier celle concernant la détention de rapaces. Aujourd'hui même, si elle existe encore, elle demeure la chasse de trop rares passionnés.



La vènerie est également présente dans le département avec des équipages de vènerie sous terre, pratiquant le déterrage de blaireau ou renard, auxquels il convient d'adoindre des équipages de petite vènerie, qui se pratique à pied, au lièvre, au lapin ou au renard et de grande vènerie qui se pratique à cheval, au chevreuil ou au sanglier.

ÉTHIQUE ET CHASSE DURABLE

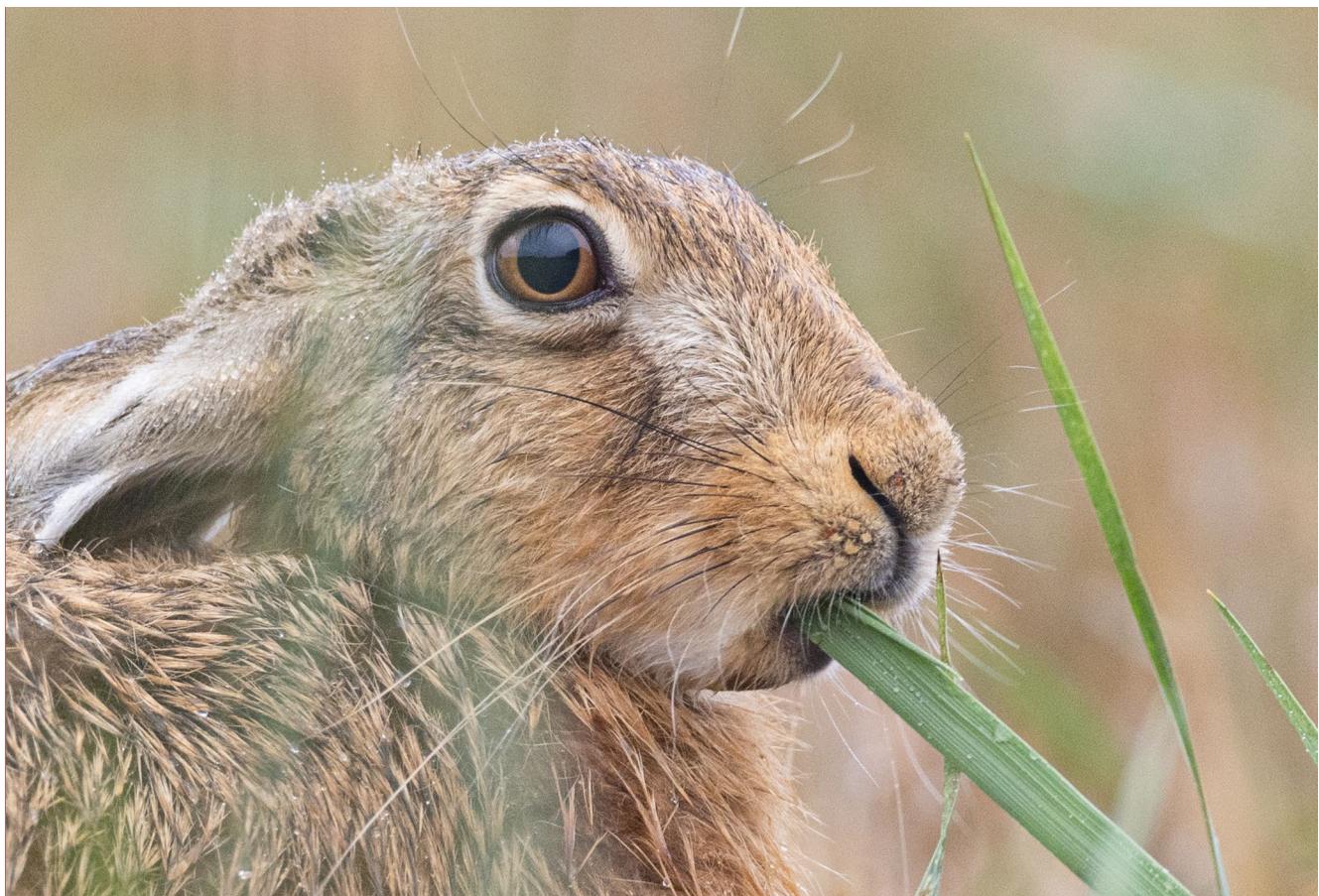
Depuis quelques années, le monde de la chasse souffre de sa rupture avec la société sur des points qui ont tendance à s'accumuler. Cette fissure est due à la méconnaissance de cette activité par la société, mais également aux mauvais comportements de la part d'une minorité de chasseurs qui viennent entacher l'image de la chasse. Les chasseurs doivent porter les valeurs du monde cynégétique, expliquer leurs pratiques et la gestion qu'ils pratiquent sur les différents milieux.

Pour ce faire, ce paragraphe rappelle les règles d'or d'éthique à la chasse :

- **Respecter et informer les usagers** : Aujourd'hui, la nature est utilisée par de nombreuses personnes pour des raisons et des finalités différentes (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, promeneurs, sportifs, ...). Le chasseur se doit de partager cet espace avec les autres usagers. Il ne doit pas oublier que les autres usagers ne sont pas toujours au fait du monde de la chasse et de ses mœurs. Il doit donc avoir un comportement pédagogique et informatif pour faire comprendre sa passion aux autres. La cordialité et le respect sont donc des règles d'or en chasse et hors chasse.
- **Participer au développement du territoire en respectant son environnement** : Les chasseurs sont des acteurs actifs du développement du territoire. En vertu de leur aide directe ou indirecte (matérielle ou financière), le chasseur contribue à la vie de la ruralité. Il s'implique dans la gestion du territoire, la vie associative de sa commune et l'entretien de l'espace rural. De par son implication sans faille, le chasseur contribue au maintien durable des écosystèmes et de la biodiversité. Il évite toute pollution et dégradation de son fait du milieu naturel, en prenant soin de ramasser ses déchets. Le chasseur est la première sentinelle de la Nature. Il prend soin des animaux de chasse détenus pour la pratique de la chasse (appelants, chiens, oiseaux de proie, chevaux,). Il respecte l'animal prélevé (transport dans des conditions respectueuses, transformation pour l'alimentation humaine, ...). Il est conscientieux et préoccupé par le bien-être des animaux sauvages (installation d'abreuvoir, d'espaces appropriés, ...).
- **Respecter strictement les règles de sécurité et la réglementation en vigueur** : Le chasseur applique la réglementation en vigueur et respecte les règles de sécurité. Il fera particulièrement attention lors de la manipulation de son arme ainsi qu'au moment du tir où il vérifiera son environnement de tir. Après son tir, le chasseur est tenu de vérifier son résultat. Dans le cas où le gibier est blessé, celui-ci doit impérativement être recherché avec les moyens nécessaires. Le chasseur respecte les PMA, les périodes et les horaires de chasse. Il adapte son mode de chasse en fonction des spécificités du territoire et du terrain sur lequel il évolue. Il participe ainsi à la préservation des populations de gibier et au respect d'une chasse durable. Le chasseur s'informe et informe les autres des évolutions de la réglementation. Les dispositifs de localisation des chiens doivent être utilisés conformément aux règles définies par arrêté ministériel en vigueur. La récupération des chiens se fait dans le respect des règles de sécurité.
- **Faire partager sa passion** : Il respecte les modes de chasse qu'il pratique et les fait découvrir à son entourage et à ses enfants. Il partage ou cuisine le gibier. Il permet ainsi de transmettre les valeurs de la chasse et de conserver ce patrimoine.
- **Représenter les chasseurs** : La Fédération se doit de faire valoir ses connaissances en gestion de la faune sauvage et des habitats naturels au sein des multiples réunions à caractère environnemental avec les acteurs locaux (collectivités, associations, socio-professionnels...).

01

LE PETIT GIBIER



Lors du précédent Schéma, un audit petit gibier avait été réalisé, permettant de déterminer le potentiel d'accueil du territoire pour toutes les espèces de petits gibiers sédentaires. Des cartographies avaient ainsi été éditées et se révèlent être un outil primordial dans la mise en place de plan de gestion pour ces espèces.

Rappel - Les obligations statuaires et réglementaires suivantes s'appliquent à l'échelon individuel et de l'ACCA :

- *La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. (L.420-1 du Code de l'Environnement).*
- *Les associations communales et intercommunales de chasse agréées ont pour but d'assurer une bonne organisation technique de la chasse. Elles favorisent sur leur territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique, l'éducation cynégétique de leurs membres, la régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et veillent au respect des plans de chasse en y affectant les ressources appropriées en délivrant notamment des cartes de chasse temporaire. Elles ont également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Leur activité s'exerce dans le respect des propriétés, des cultures et des récoltes, et est coordonnée par la fédération départementale des chasseurs. Les associations communales et intercommunales de chasse agréées collaborent avec l'ensemble des partenaires du monde rural. (L 422-2 du Code de l'Environnement).*

1.1 LE LIÈVRE D'EUROPE

Espèce emblématique de la petite faune de plaine en Charente-Maritime et dans de nombreux autres départements, elle bénéficie d'un suivi et d'une gestion précise pour préserver ses populations sauvages. Elle représente un enjeu majeur pour la Fédération en raison de la fragilité de cet animal et la dégradation actuel de son habitat.



Le Lièvre d'Europe ou Lièvre brun (*Lepus europaeus*) est un mammifère classé dans l'ordre des lagomorphes, dans la famille des Léporidés. Herbivore qu'on rencontre majoritairement dans les habitats ouverts (plaines, champs, lisières de bois).

Aujourd'hui en France, les populations arrivent difficilement à se maintenir à leur niveau avec un renouvellement d'un jeune pour un adulte. Ce constat s'explique par de nombreux facteurs avec entre autres, la dégradation du milieu naturel, la préation des jeunes, et les zoonoses. Pour ces raisons, en Charente-Maritime, l'espèce bénéficie d'un Plan de Gestion Cynégétique (PGC), approuvé par arrêté, depuis la campagne de 2012-2013. Le PGC lièvre départemental est assorti d'un PMA journalier et annuel, dont les secteurs ont été calqués sur les secteurs plan de chasse.

La Fédération réalise chaque année un suivi nocturne durant l'hiver. Cette prospection se déroule de nuit en raison de l'activité nocturne de l'animal, et en hiver pour avoir une végétation basse ou absente (après fermeture de la chasse de cette espèce et avant reproduction). Il est ainsi facilement observable. Chaque année, ce comptage s'effectue sur l'ensemble du département en respectant les mêmes itinéraires et le même protocole. Le nombre de lièvres comptés est ensuite reporté aux kilomètres parcourus pour évaluer l'Indice Kilométrique d'Abondance (IKA). On peut ainsi calculer un taux de rencontre et suivre l'évolution des populations par secteur.

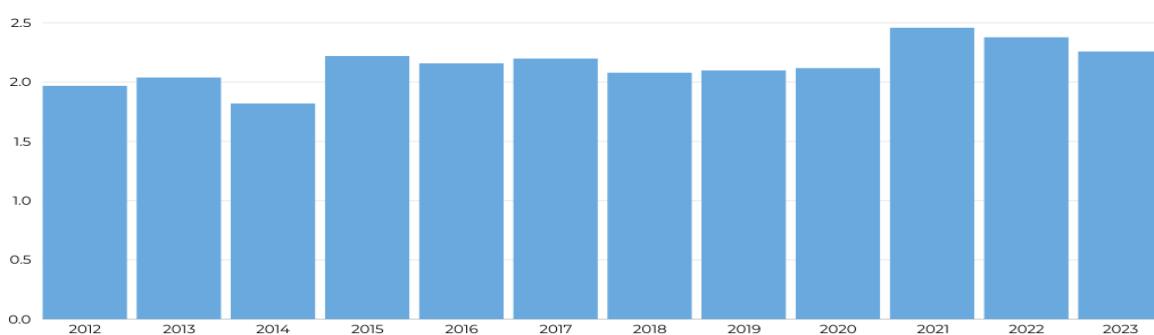
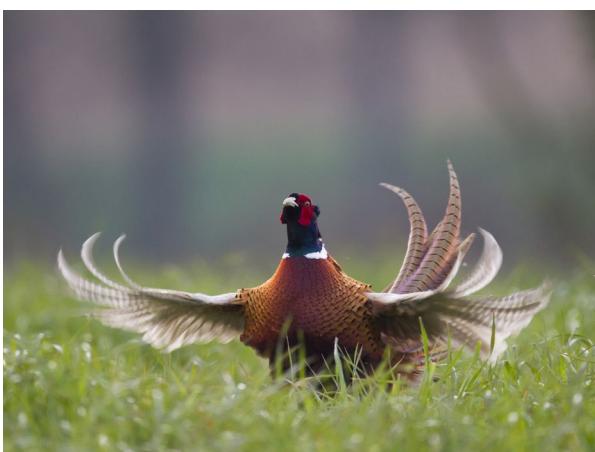


Figure 1 : Taux de rencontre moyen du lièvre sur le département depuis 2012.

Depuis le début de la mise en place du plan de gestion en 2012, la majorité des secteurs suivis ont vu leur IKA augmenter. On peut observer cette tendance globale en regardant la courbe de l'IKA moyen (figure 1). Cependant, bien que l'IKA moyen soit en augmentation, une hétérogénéité est à noter entre les secteurs, en raison des différences de milieux, certains étant plus adaptés à son développement.

L'IKA moyen est calculé à partir de l'IKA réserve et hors réserve. Là aussi, d'importantes variations sont à noter entre les deux indices, car les IKA en réserves sont supérieurs aux IKA en territoires chassés. Ce constat montre l'efficacité de l'implantation des réserves.

1.2 LE FAISAN



Le Faisan fait partie des gibiers de la petite faune le plus prélevé par les chasseurs de Charente-Maritime. Le Faisan de Colchide ou faisand à collier (*Phasianus colchicus*), est une espèce d'oiseau galliforme de la famille des Phasianidae. Dans le département, se rencontre notamment le genre « faisand de Mandchourie » et le faisand dit « obscur ». Les coqs des différents genres se différencient par leur phénotype, couleur noire pour le dernier alors que les deux premiers abordent des couleurs plus vives allant de l'orange au brun. Ces oiseaux fréquentent les mêmes milieux et il n'est pas rare de voir des compagnies où ils se mélangent.

Le régime alimentaire du faisand est granivore et insectivore, cela le conduit vers des milieux ouverts cultivés et les lisières boisées. Au printemps, il est régulier d'entendre le cri du coq qui se distingue facilement des autres espèces d'oiseaux. Suivant ce constat, la Fédération a mis en place en 2021 le suivi des coqs chanteurs au printemps. Ce suivi s'effectue par points d'écoute sur tous les territoires du département en plan de gestion faisand (maille 2x2km) avec la participation de nombreux bénévoles et des techniciens de la Fédération. Les premiers retours sont positifs, en effet, tous les points sont couverts avec un résultat de 83% de points positifs. Un point est considéré positif lorsque y a été entendu au moins 1 coq faisand chanter, avec une moyenne de 6 chants par point. Cependant, ce suivi ne permet pas d'estimer le nombre d'individus car le comptage s'effectue au chant et non à vue. Par ailleurs, un suivi du succès de la reproduction de l'oiseau est mené sur le département depuis plus d'une dizaine d'années.

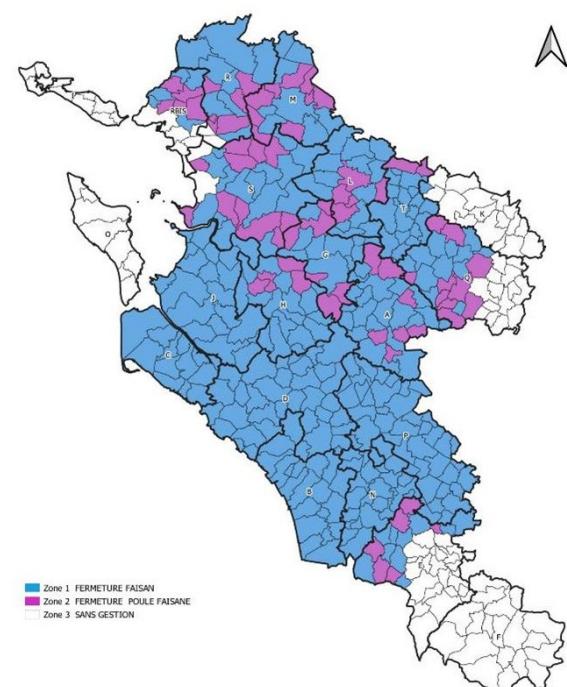
Ces suivis permettent d'avoir des données sur l'évolution des populations du gallinacé d'une année sur l'autre. Auparavant l'absence de gestion ne permettait pas d'estimer la population. À la suite d'une enquête sur la petite faune en 2016, il a été montré que les individus lâchés en période de chasse, n'arrivaient pas à s'établir.

Dans le but de remédier à cette situation, un cahier des charges garantissant le taux de survie des oiseaux à l'état sauvage a été élaboré et imposé aux élevages partenaires, et la Fédération a mis en place un plan de gestion avec les communes volontaires.

Ce plan propose deux types de contrats de gestion :

- Zone 1 - fermeture du faisand, et pour les territoires signataires du contrat niveau IV, tir autorisé du faisand dit « obscur ». De plus, en contrepartie, le territoire signataire se voit livrer des faisans de Mandchourie par la Fédération.
- Zone 2 - fermeture de la poule faisane. Les territoires sousscrivant à ce contrat ne pourront plus chasser les poules faisanes de Colchide (y compris l'obscur). Cependant, la chasse des coqs faisans reste autorisée.

Le plan de gestion faisand créé récemment, en 2018, a pour but de fixer de nouveaux engagements et objectifs pour ancrer une gestion durable du faisand de Colchide sur les territoires ; et à long terme, de pouvoir arrêter les lâchés de faisand en période de chasse qui n'apportent pas de solution pour une gestion durable de l'espèce.



1.3 LA PERDRIX GRISE ET LA PERDRIX ROUGE

Plusieurs espèces sont chassables sur le département : la Perdrix grise (*Perdix perdix*) et la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*).



La grise est de couleur gris bleuté, ocrée à brunâtre sur les ailes et les côtés de la tête, rectrices de couleur châtain, sous-caudales blanchâtres, flancs et poitrine gris, ventre blanc, généralement marqué d'une forme de fer à cheval brun-rouille chez les mâles et chez un grand nombre de femelles. Les pattes et leurs doigts sont jaunâtres chez le jeune et gris-bleu chez l'adulte.



La rouge est plus grosse, avec des joues et la gorge blanches, bordés de noir. Le dessus du corps est rouille, la poitrine gris-bleu. Le bec et les pattes sont couleur de corail.

Ces oiseaux, grégaires hors de leur période de reproduction, ont pour habitats principaux les milieux ouverts cultivés ou prairiaux ainsi que les taillis et buissons.

En Charente-Maritime, les populations de perdrix grises font l'objet d'une surveillance car les populations sauvages ont du mal à se maintenir. En effet, elle est victime de la dégradation de son milieu par l'intensification des pratiques agricoles et peu de nichées sont sauvées. Dans le département à l'heure actuelle, les milieux naturels et leur gestion ne permettent pas le développement et le maintien durable de la perdrix grise. Comme pour le faisan, la Fédération souhaite encadrer les prélèvements et gérer l'espèce. Aujourd'hui, sa chasse est autorisée le mercredi, le dimanche et les jours fériés pendant la période d'ouverture, mais aucun PMA ne réglemente les prélèvements à part dans certains règlements intérieurs d'ACCA. Il est prévu pour les années suivantes de réfléchir à la mise en place d'un plan de gestion comme pour le faisan.

1.4 LE LAPIN DE GARENNE



Le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) est une espèce de mammifères lagomorphes de la famille des Léporidés. Il possède une fourrure de couleur gris-beige à gris brun sur le dos et les flancs, et gris-blanc sur le ventre, avec une tache rousseâtre sur la nuque. Il était autrefois l'un des gibiers les plus communs et chassés par l'ensemble des chasseurs. Bien représenté sur tout le territoire, il peut occasionner de gros dégâts sur les cultures des maraîchers.

Aujourd'hui, c'est une espèce plus rare avec des populations localisées sur certains secteurs. La raréfaction de ses populations étant en majorité due à la dégradation de son habitat, mais surtout aux zoonoses avec entre autres l'apparition dans les années 50 de la myxomatose et du VHD. Ce mammifère herbivore vit en colonies regroupées en terriers dans une même zone. Cette spécificité de l'espèce la rend plus difficile à réimplanter sur des territoires qu'elle a désertés. L'état des milieux naturels en Charente-Maritime se prête mal à son développement. La Fédération avait tenté de réimplanter des lapins en créant des garennes artificielles dans plusieurs zones du territoire. Malheureusement, l'opération n'avait pas été concluante et les populations n'ont pas réussi à s'implanter durablement.

En Charente-Maritime, le lapin de garenne est une espèce classée gibier, sa chasse est autorisée et réglementée par un PMA. En raison des dégâts qu'il peut occasionner, il est classé Espèce Susceptible d'Occasionnée des Dégâts (ESOD) sur certaines communes.

OBJECTIFS *et* PROJETS

Contexte : La gestion et le suivi de la petite faune chassable est complexe. Depuis sa création, la Fédération a mis en place de nombreux suivis et outils pour gérer de manière durable les populations de petit gibier sur son territoire. Ces outils peuvent prendre différentes formes, de même pour les suivis.

PG-1. Maintenir et développer les outils de gestion des populations de petite faune existants (PMA, carnet de prélèvement, Plan de Gestion Cynégétique, ...).

PF-2. Développer les outils de suivi des populations de petite faune (coq chanteurs, IKA et cristallins lièvres...).

Contexte : Les perdrix grises et les perdrix rouges sont des espèces n'ayant pas encore de plan de gestion cynégétique. L'objectif de la Fédération est de mettre en place des PGC pour le plus grand nombre d'espèces de petit gibier. Ceci devra permettre une gestion durable de l'espèce.

PG-3. Mettre en place un Plan de Gestion Cynégétique (PGC) départemental pour la perdrix rouge et la perdrix grise.

Contexte : Les lâchers de gibier sont à l'origine un moyen de compenser les contraintes supportées par l'espèce pour permettre de conserver des populations stables. Les lâchers de gibier pendant la période de chasse n'ont aucun avantage, que ce soit d'un point de vue économique, écologique et sociétale. L'interdiction de ces lâchers, permettra de faire évoluer les mentalités et la vision qu'a la société du monde la chasse.

PG-4. Interdire les lâchers de gibier durant la période de chasse de l'espèce, au plus tard en 2028 pour toutes les espèces de petits gibiers.

Contexte : Le braconnage représente une limite importante à l'efficacité des plans de gestion de la petite faune. En conséquence, la Fédération et les autres acteurs de la police de l'environnement luttent chaque année pour faire respecter les réglementations et préserver les espèces du braconnage.

PG-5. La Fédération s'investit dans la prévention du braconnage du petit gibier avec les agents de développement, les agents de développement volontaires et les gardes particuliers assermentés.

Contexte : Au printemps, de nombreux nids d'oiseaux qui nichent au sol sont victimes du machinisme et de l'impact non négligeable sur la faune gibier. Afin de mieux résister à la perte de biodiversité, la Fédération invite chacun à préserver le patrimoine de gibier sauvage en sauvegardant les œufs ainsi découverts.

PG-6. Mettre en place le programme de collecte des œufs de galliformes avec l'aide des territoires et agriculteurs.

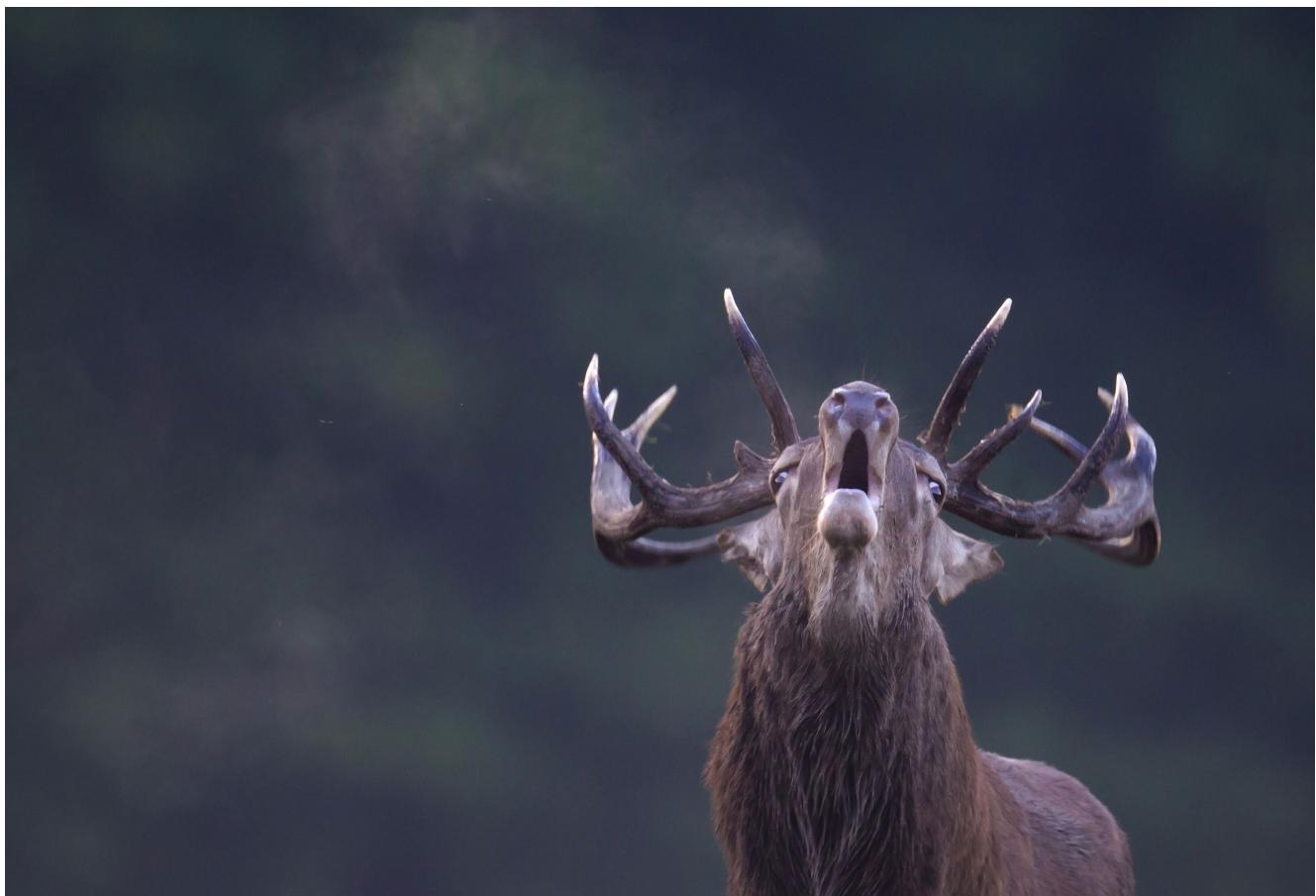
Conformément à l'article L424-10 du Code de l'Environnement, *les détenteurs de droit de chasse et leurs préposés ont le droit de recueillir, pour les faire couver, les œufs qui sont découverts à la suite de la fauchaison ou l'enlèvement des récoltes*. Une fois récupérés, les œufs seront confiés dans les plus brefs délais à la Fédération qui les transmettra au centre de sauvegarde qu'elle encadre. Les pouillards ainsi sauvés de la prédation, seront restitués gratuitement dès le mois d'août au territoire, afin d'être réintroduit sur leur lieu de collecte.

Contexte : La carte lièvre et le carnet de prélèvements individuels sont des outils importants pour le suivi des espèces concernées, mais ils sont trop peu restitués pour permettre une analyse chiffrée efficace.

PG-7. La Fédération rappelle que la restitution de tous les carnets est obligatoire au plus tard le 31 mars. Les données des carnets doivent pouvoir faire l'objet d'une publication annuelle avant le mois de novembre qui suit la fermeture.

02

LE GRAND GIBIER



2.1 LE CHEVREUIL

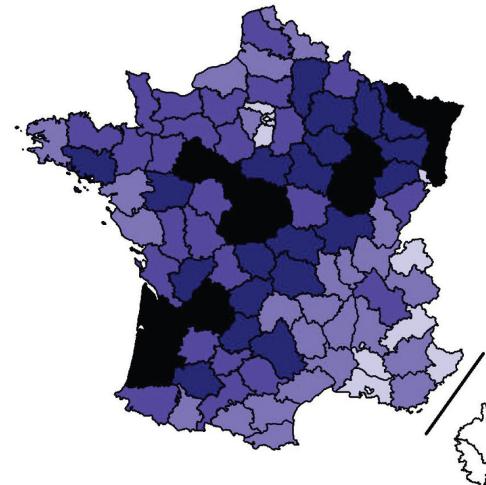
Il est devenu commun de rencontrer cet animal dans toute l'Europe, fréquentant des biotopes très variés (taillis, clairière...). Ses effectifs ne se sont jamais aussi bien portés, avec une hausse de 30% des prélèvements au niveau national sur les 20 dernières années. À l'échelle départementale, le chevreuil est le cervidé ayant enregistré la plus forte progression de population lors de ces vingt dernières années. En effet, les réalisations ont plus que doublé pour atteindre les 7 259 individus prélevés en 2021-22 alors qu'elles n'étaient que de 3 080 en 2001-2002.

À l'heure actuelle, le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) fait parfois l'objet de suivis ponctuels de jour à la demande d'un secteur, d'un GIC ou d'une ACCA. Cependant, il est recensé de manière complémentaire lors des IKA lièvres en période hivernale. Depuis 2017, l'IKA chevreuil global a augmenté de plus de 75% pour atteindre 1,4, signe supplémentaire de la croissance de sa population.

MOYENNE/DÉPARTEMENT : 6 694 PRÉLÈVEMENTS



PRÉLÈVEMENTS DÉPARTEMENTAUX



Prélèvements hors parcs et enclos

■	Espèce absente ou non chassée
■	1 - 2 500
■	2 501 - 5 000
■	5 001 - 7 500
■	7 501 - 10 000
■	10 001 - 22 000

Source : réseau Ongulés sauvages OFB-FNC-FDC.



Figure 2 : Évolution du plan de chasse chevreuil en Charente-Maritime.

Au niveau cynégétique, le plan de chasse attribue des bracelets « chevreuils indifférenciés » (sexuellement) aux détenteurs, et fixe un plafond minimum et maximum de prélèvements. Sur les 20 dernières années, le pourcentage des réalisations atteint en moyenne plus de 95%. Sa chasse est ouverte selon la réglementation en vigueur, soit dès le 1er juin en chasse anticipée. En Charente-Maritime, l'administration a permis de simplifier le système d'obtention d'autorisation préfectorale individuelle pour la chasse anticipée. Pourtant elle reste encore marginale. Dans les prochaines années, il serait intéressant de développer cette méthode qui peut être un outil face aux dégâts du grand gibier, en particulier dans les secteurs à problèmes.

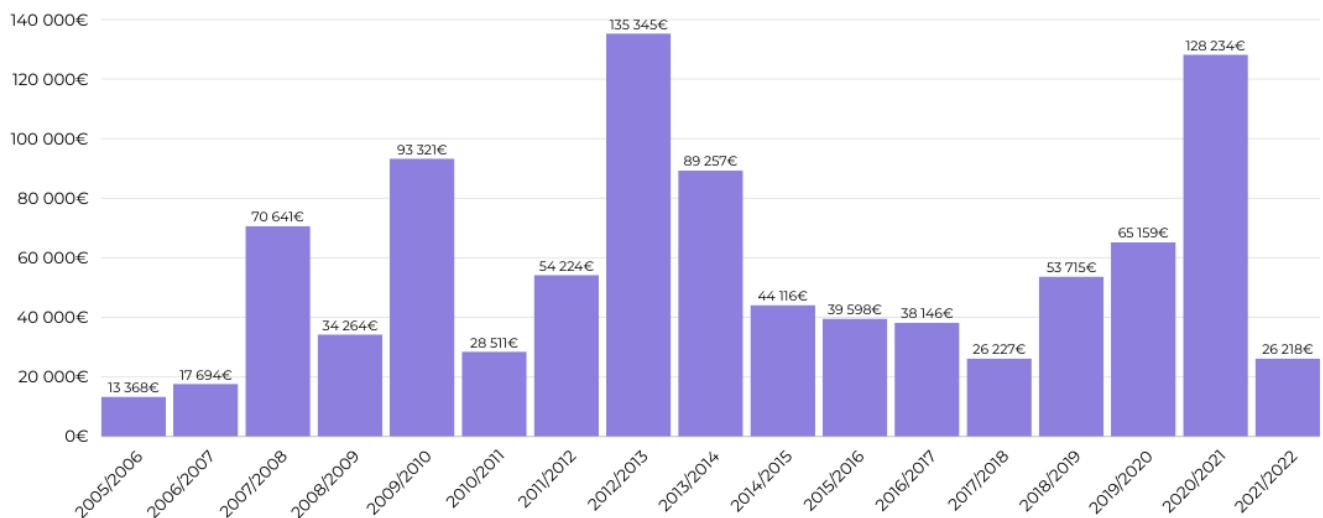
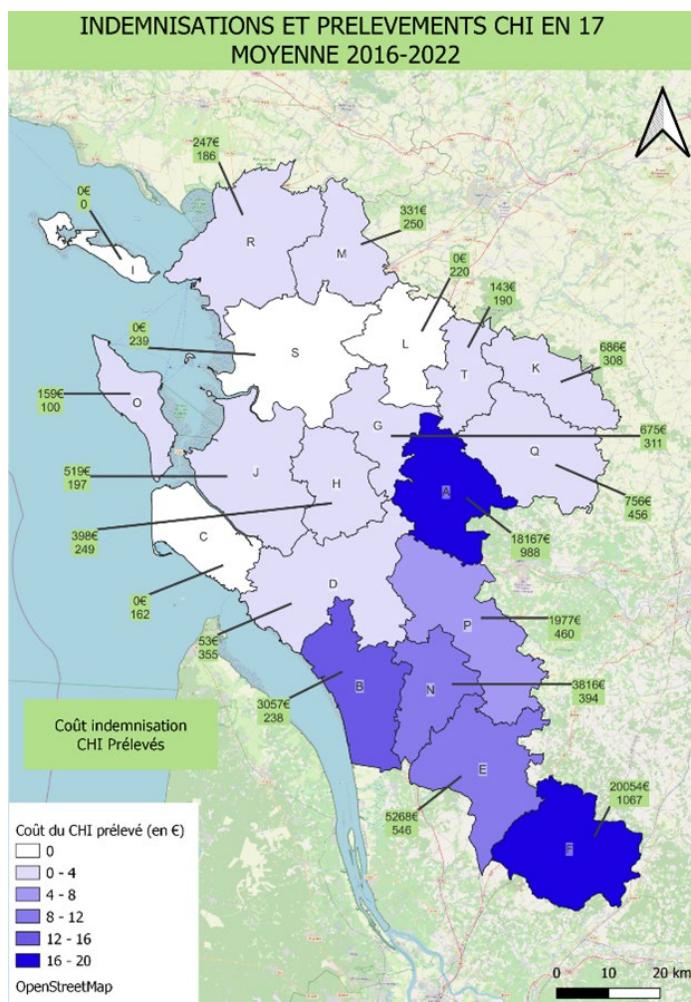


Figure 3 : Évolution du montant des indemnisations pour le chevreuil en Charente-Maritime.

Pour l'instant, en Charente Maritime, le chevreuil est loin de constituer la plus importante source de dégât sur les cultures. Il endommage en particulier les vignobles sur de petites superficies. Cependant, sur les 20 dernières années, la part de ces dégâts n'a cessé de croître. En 2005, les dégâts de chevreuil s'évaluaient à 10.000 euros, en 2021 le chiffre atteint près de 130.000 euros, soit 15 fois plus. Cette augmentation est due à l'explosion de ses populations, la croissance des surfaces de vignes plantées et l'évolution des quotas viticoles notamment sur le cognac.



Ces facteurs font craindre une augmentation continue des indemnisations pour cette espèce ces prochaines années. Dans le but de limiter les dégâts, la Fédération a réalisé des essais de différents répulsifs sur plusieurs exploitations de 2009 à 2022 avec l'aide d'un bénévole (Régis Dumont). Certains présentent des résultats encourageants lorsqu'ils sont bien employés, en respectant le protocole d'application, au stade foliaire. Enfin, un autre constat intéressant de l'expérience (confirmé par piége photo) est de constater que les dégâts causés sur une parcelle de vigne sont dus le plus souvent à un petit nombre d'individus.

2.2 LE CERF ÉLAPHE

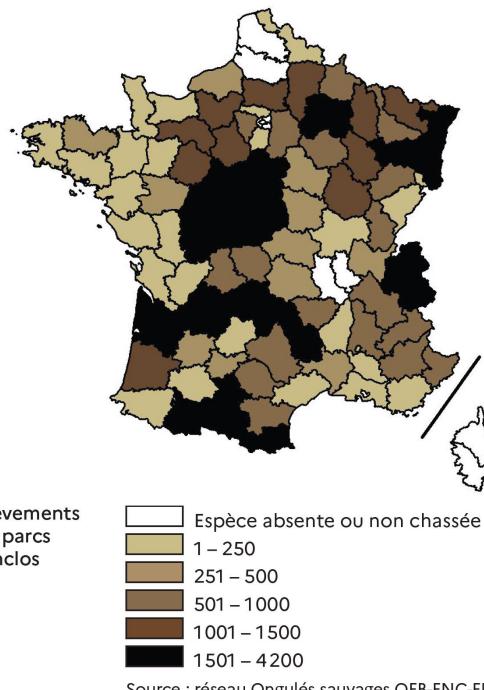
Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) est le plus grand cervidé de notre territoire habitant généralement les grands massifs forestiers. Au niveau national, le cerf a vu ses populations doubler sur les 20 dernières années.

Actuellement, le département compte 4 populations viables sur les secteurs de la « Coubre », du « Sud Saintonge », « de la Lande et de la Maine », et une récente, d'une vingtaine d'individus, au niveau de « Chizé-Aulnay ». Pour suivre les populations, plusieurs indicateurs et protocoles sont en place selon les secteurs, notamment des comptages nocturnes aux phares.

MOYENNE/DÉPARTEMENT : 832 PRÉLÈVEMENTS



PRÉLÈVEMENTS DÉPARTEMENTAUX



En Charente-Maritime, le cerf, comme le chevreuil, est soumis à un plan de chasse qui, selon les communes, peut bénéficier d'un bracelet « qualitatif » (CEM : Cerf Élaphe Mâle, CEF : Cerf Élaphe Femelle, DAG : Daguet, et JCB : Jeune Cerf et Biche) en fonction de la gestion et de la présence souhaitée ou non de l'espèce. Par exemple, dans le cas de secteurs ne souhaitant pas avoir d'installation de Cerf, des bracelets CEI (Cerf indifférencié) seront attribués par décision de la Fédération. Sur les 20 dernières années, le taux de réalisation est supérieur à 80% pour cette espèce.

Pour l'instant, les cerfs prélevés ne font pas l'objet de collecte obligatoire des trophées de chasse. Pourtant, un suivi des trophées pourrait notamment renseigner sur la qualité et la dynamique des animaux prélevés. Sur ce point-là, la Fédération encourage les chasseurs prélevant de grands cerfs, à se rapprocher des associations de grand gibier (ADCGG17) pour organiser une éventuelle prise en charge des trophées.

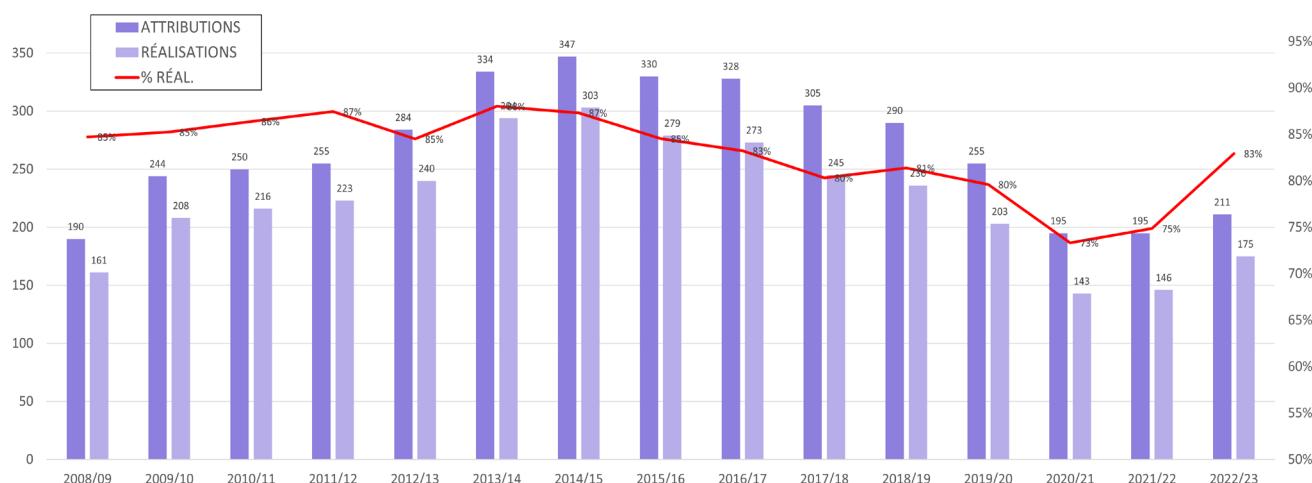


Figure 4 : Évolution du plan de chasse cerf en Charente-Maritime.

Cette espèce représente la plus faible part des dégâts agricoles indemnisables de grand gibier au niveau départemental. Parallèlement, celle-ci s'attaque également aux plantations de jeunes arbres (pins, feuillus...) mais les dégâts causés ne sont ni évalués ni indemnisés par la Fédération. Cependant, elle suscite l'attention des forestiers. Les dégâts font l'objet d'un télé-signalement par les forestiers notamment pour leur prise en compte aux niveaux des attributions. Dans ce sens, ceux-ci veillent aux attributions et aux respects des prélèvements de l'espèce cerf. Enfin, la Fédération et les forestiers s'efforcent de rechercher un équilibre sylvo-cynégétique dans la gestion appliquée aux milieux naturels boisés.

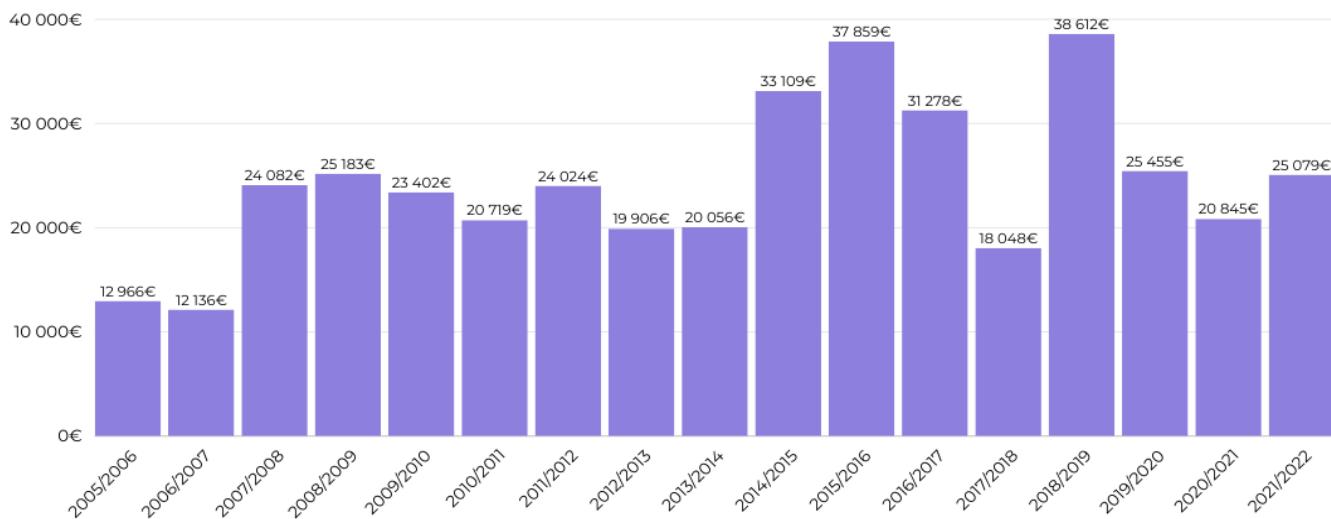


Figure 5 : Évolution du montant des indemnisations pour le cerf en Charente-Maritime.

• Secteur de la Coubre

Ce secteur est suivi par les chasseurs et par les forestiers tous les deux ans au moyen d'un comptage aux phares. Entre 2005 et 2015, la population avait plus que doublé. Aujourd'hui, après avoir connu une nette baisse ces cinq dernières années résultant de la volonté des forestiers de diminuer le nombre d'animaux, celui-ci semble se stabiliser. En plus des comptages nocturnes, un suivi du brame est réalisé chaque année. Ce deuxième suivi ne permet pas d'apprécier le nombre total d'individus mais renseigne tout de même sur les variations des populations.

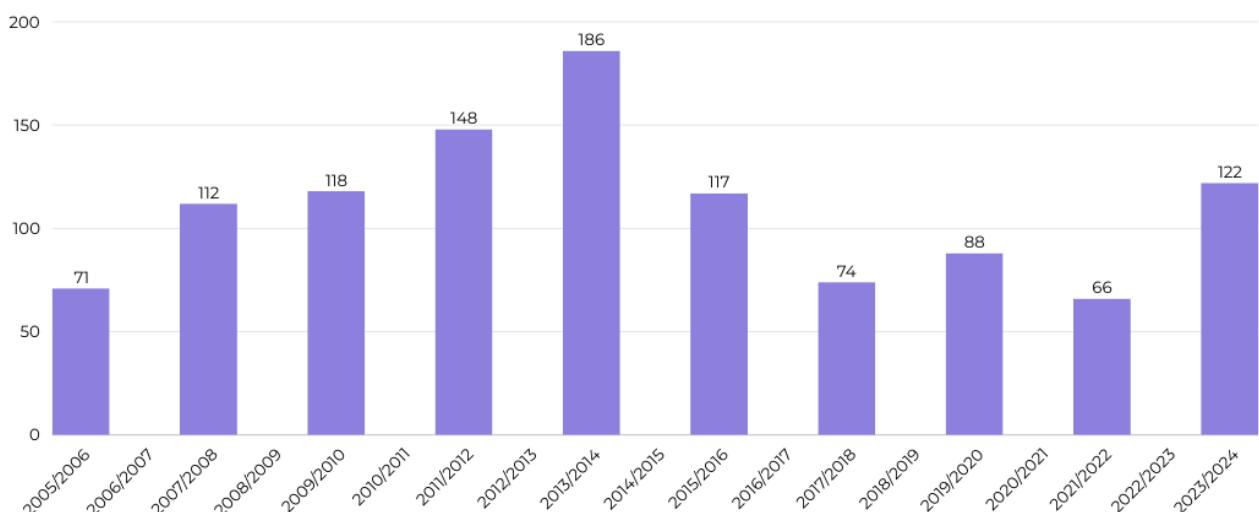


Figure 6 : Évolution des résultats de comptage aux phares des cerfs sur le secteur de La Coubre..

- Secteurs forêt de la Lande et de la Maine

Ce secteur forestier se distingue en deux zones depuis la construction d'une autoroute (A10) en 1981, une Est et une Ouest. Pour faciliter le passage des grands cervidés entre ces deux unités forestières, un éco-pont a été construit.

Le résultat des suivis, réalisés en partenariat avec Vinci Autoroute, montre que de nombreux animaux transitent par l'éco-pont entre les deux secteurs boisés. Un suivi annuel par comptage nocturne aux phares est mis en œuvre.

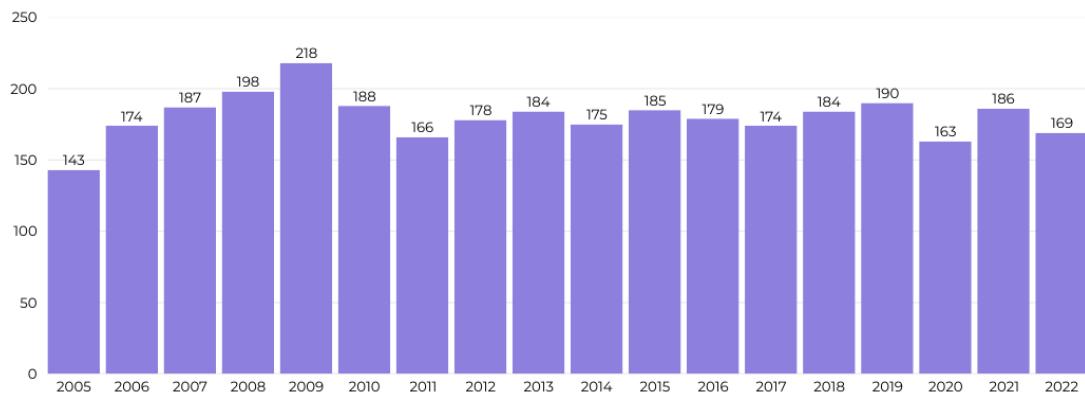


Figure 7 : Évolution des résultats de comptage aux phares des cerfs sur le secteur B (Ouest A10) de La Lande.

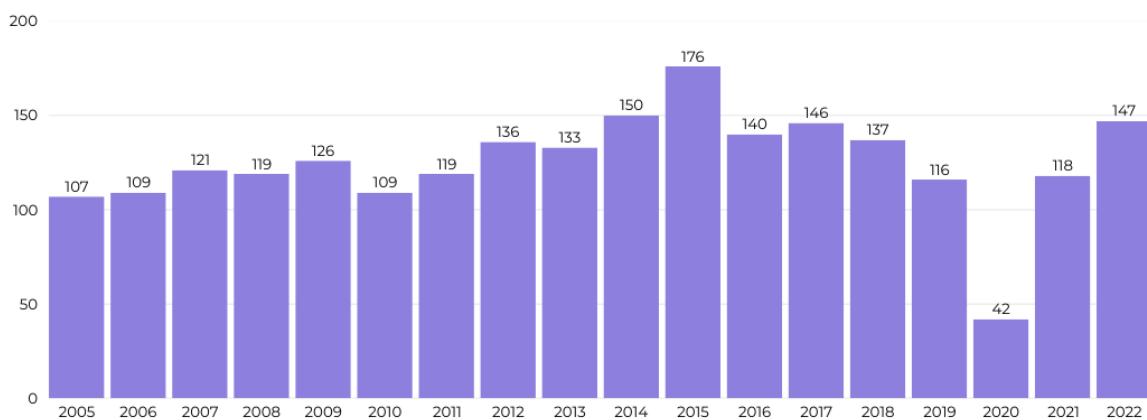


Figure 8 : Évolution des résultats de comptage aux phares des cerfs sur le secteur N (Est A10) de La Lande.

- Secteur forêt Sud Saintonge

Ce massif forestier, avec plus de 20 000 ha, est le plus grand de Charente-Maritime. Celui-ci est aujourd'hui colonisé par différents groupes d'individus venant historiquement de Dordogne et d'un élevage dont des animaux se sont échappés. L'objectif sur ce secteur serait de mettre en place un suivi régulier des animaux pour suivre leur colonisation du milieu et évaluer la population.

- Secteur forêt Chizé-Aulnay

Ce secteur accueille une population assez récente dont le premier suivi a débuté en 2021 en coopération avec la FDC79 et l'ONF. Cette année-là, une vingtaine d'animaux ont été comptés. L'objectif dans ce secteur est de continuer le suivi régulier de ces populations tous les deux ans.

Il va sans dire que les suivis mis en place dans le cadre de la surveillance du Cerf seront conservés dans les années à venir. La Fédération souhaite développer les actions de concertation avec les forestiers pour permettre une meilleure gestion des populations de cervidés sur le département.

2.3 LE SANGLIER

Le sanglier (*Sus scrofa*) est l'espèce de grand gibier la plus prélevée en France, avec une hausse de 90% de ses populations sur les 20 dernières années.

Ce fort développement est dû entre autres à sa forte capacité d'adaptation et sa dynamique de population. Ses effectifs posent aujourd'hui un problème au niveau national à l'Etat et aux fédérations des chasseurs.

En Charente-Maritime, ce gibier est classé comme ESOD, permettant son tir de destruction administratif toute l'année. Parallèlement, il bénéficie de la plus grande période de chasse, pouvant être prélevé en chasse anticipée dès le 1er juin jusqu'au 31 mars. Cependant, bien qu'il soit chassable 10 mois sur 12, son développement continue à la hausse. Ce constat est assez clair quand on regarde l'évolution des prélèvements, en 2000, un peu plus de 1 186 sangliers étaient prélevés, contrairement à plus de 5 700 en 2021-2022 soit une augmentation par 5 des effectifs en 20 ans. Cependant, les prélèvements ne sont pas répartis de manière homogène sur le territoire, sur les 19 secteurs 5 d'entre eux regroupent 60% des réalisations de 2020 (B, C, E, F, J et O).

MOYENNE/DÉPARTEMENT : 9 364 PRÉLÈVEMENTS

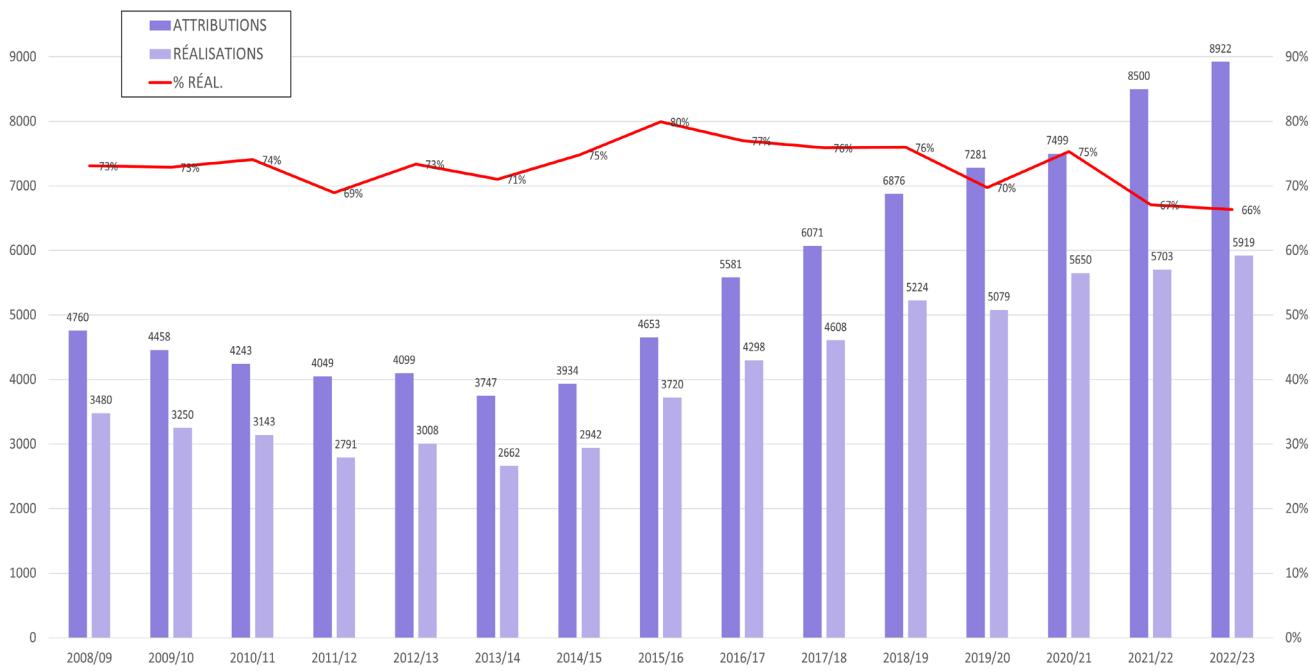
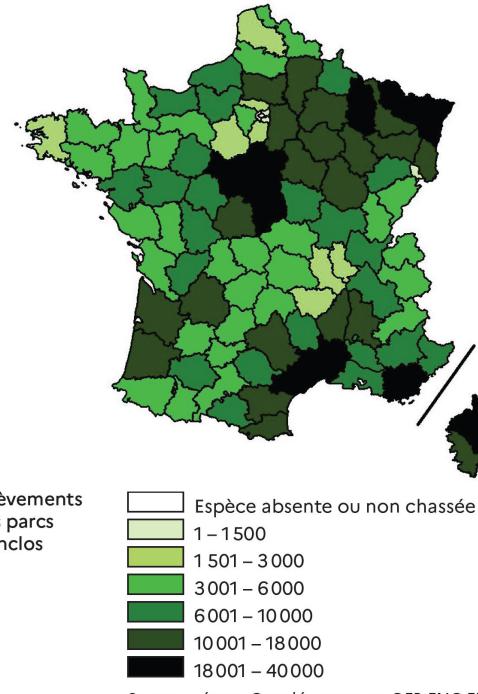


Figure 9 : Évolution du plan de chasse sanglier en Charente-Maritime.

Cette évolution observable à notre échelle départementale, suit celle nationale avec un temps de retard. En 2021-2022, la moyenne des prélèvements nationaux s'établissait à 9 300 bêtes soit une hausse de 5% par rapport à l'année précédente. Bien que les prélèvements en Charente-Maritime soient bien inférieurs, il nous faut rester vigilants pour éviter de suivre la même évolution à la hausse.

PRÉLÈVEMENTS DÉPARTEMENTAUX





Comme pour le chevreuil et le cerf, un plan de chasse encadre les prélèvements et fixe des objectifs à atteindre pour l'année de chasse avec l'attribution de bracelets avec un minimum et un maximum de prélèvements. Avant 2021 seul un bracelet existait, depuis, la Fédération a mis en place deux types d'attributions selon le poids de l'animal (+ et – de 20kg). Ces bracelets sont attribués par la commission fédérale, puis distribués par la Fédération à tous les détenteurs. La quantité délivrée à chaque territoire est basée principalement sur le nombre de réalisations des années précédentes, les problèmes de dégâts et les objectifs fixés.

Tout au long de la période cynégétique, les prélèvements sont remontés à la Fédération qui réalise des bilans pour suivre la progression des prélèvements et du taux de réalisation.

En Charente-Maritime, plus qu'à l'approche, c'est en battue au chien courant que la pratique de chasse au sanglier est la plus développée. Cette méthode permet de mettre en mouvement les individus et d'en prélever un grand nombre. La chasse en battue est soumise à de nombreuses règles de sécurité, inscrites dans l'arrêté de sécurité à la chasse, qui sont rappelées dans le carnet de battue. Ce carnet reprend l'ensemble des règles de sécurité ainsi que d'autres nombreuses informations (la liste des conducteurs chien de sang, les participants à la battue...).

Rappel :

- Le carnet doit être assidûment rempli à chaque sortie par le responsable de battue.
- Les consignes de battues doivent être rappelées avant le début de la chasse.
- Tous les accompagnants participants à la chasse doivent être inscrits dans ce carnet avant le début de la battue.
- Les accompagnants non titulaire du permis de chasse et n'étant pas en chasse accompagnée, ne sont pas autorisés à porter des armes ou accessoires (pibole, dague, fouet, ...).

Le carnet de battue permet aussi de suivre le nombre de battues effectuées ainsi que les prélèvements et les taux de réussite au tir. La Fédération se réserve la possibilité de consulter le carnet de battue pour effectuer des contrôles en cas de besoin.

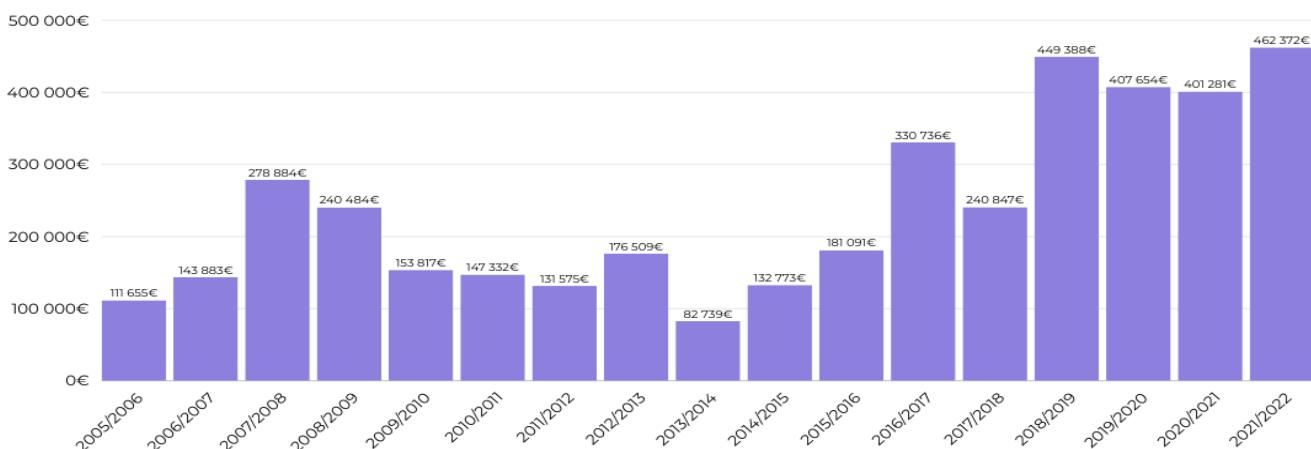


Figure 10 : Évolution du montant des indemnisations pour le sanglier en Charente-Maritime.

Bien qu'il soit rentré dans le cœur de nombreux chasseurs comme leur gibier favori, il est devenu la bête noire des agriculteurs provoquant d'importants dégâts sur les cultures, en particulier sur le maïs. Comme pour les autres espèces de grand gibier et de manière générale, la Fédération est tenue de rembourser aux agriculteurs les dégâts causés par le grand gibier.

En raison du nombre d'animaux, du prix des cultures et des surfaces importantes détruites, le coût de cette espèce devient insupportable, atteignant plusieurs millions d'euros dans certains départements. Bien que ce chiffre soit moindre en Charente-Maritime, il reste le plus gros pôle de dépenses cynégétiques de la Fédération.

Comme dit précédemment, la Fédération suit la tendance nationale avec un temps de retard, ce qui l'a poussé à mettre en place de nouveaux outils pour essayer de limiter le développement de l'espèce et les dégâts engendrés. Parmi ces outils, on trouve par exemple la réattribution des bracelets de manière hebdomadaire ou encore l'autorisation de la chasse en réserve.

Cependant, bien que les efforts et le temps investi soit plus que conséquent, le problème persiste et l'équilibre budgétaire n'est pas atteint. La Fédération est consciente que la gestion actuelle n'est qu'un pansement au problème global et que des mesures fortes doivent être prises. Dans ce sens, les prochaines années, la politique envers sa chasse va se durcir et de nouveaux outils seront mis en place et/ou imposés par l'Etat.



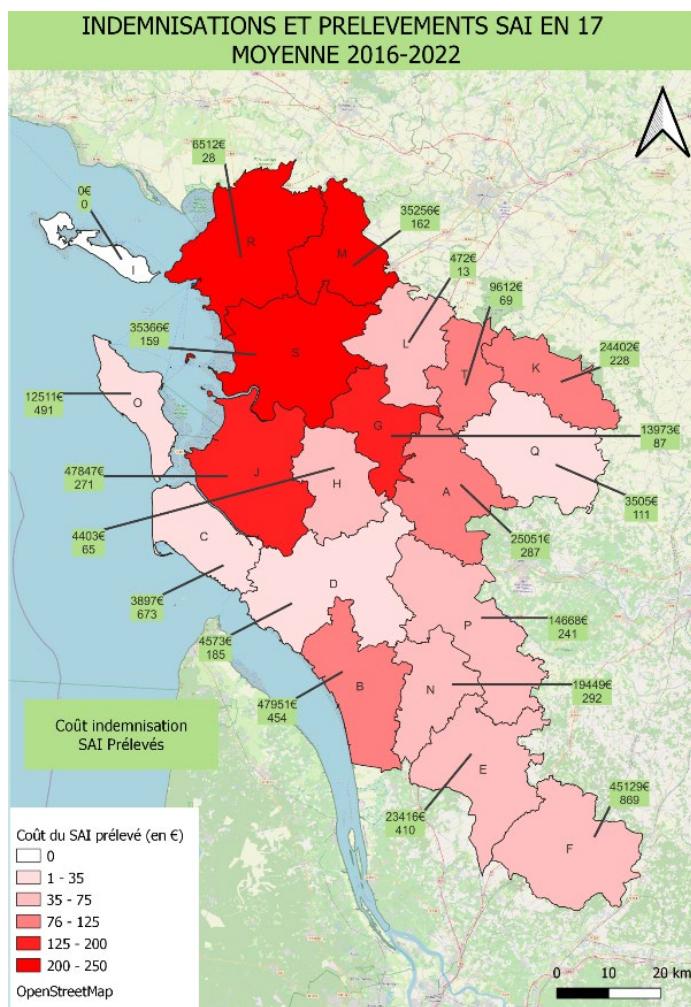
Autre outil mis en place par la Fédération : la mise à disposition de clôtures électrifiées. Depuis de nombreuses années, pour réduire les surfaces agricoles détruites, la Fédération prête gratuitement des clôtures électriques aux agriculteurs et aux détenteurs de plan de chasse. Cependant, ces clôtures ne sont pas assez entretenues et représentent un investissement financier important pour la Fédération.

D'un point de vue budgétaire, le remboursement des dégâts reste l'un des plus gros pôles de dépenses. Pour équilibrer le budget et se conformer avec les futures demandes de l'Etat, la contribution territoriale, obligatoire depuis 2019, est un outil qui sera davantage développé dans un futur proche. Celle-ci, déjà en place dans de nombreuses fédérations de l'ex Poitou-Charentes et au niveau national, fixe une taxe à payer à l'hectare par les détenteurs de plan de chasse. Son prix peut varier selon certaines modalités restant à définir localement.

Enfin, un dernier aspect de la gestion de cette espèce concerne l'agrainage. L'objectif est de cantonner des individus dans les bois loin des exploitations agricoles en périodes sensibles et de jouer un rôle dissuasif. Cette pratique est réglementée selon un arrêté définissant les périodes et les secteurs où ce procédé peut être mis en place.

Rappel :

- Dans les unités où l'agrainage et l'affouragement du grand gibier est autorisé, celui-ci ne peut se faire qu'à plus de 150 mètres des cultures et/ou dans les bois de plus de 50 hectares d'un seul tenant.
- L'agrainage n'est autorisé que par apport de matières végétales sèches et doit être pratiqué de manière à assurer une bonne dispersion de la nourriture.
- L'agrainage en tas est interdit.
- L'agrainage est interdit dans un rayon de 150 mètres autour des parcs d'élevage et des habitations.
- L'agrainage ne doit pas être confondu avec l'utilisation du goudron de Norvège. Bien que celui-ci figure dans le même arrêté, cette substance est utilisée comme un indicateur de présence de l'animal.



À part les dégâts occasionnés sur les cultures, le grand gibier est une cause de collisions routières. Ce problème, relevant de la sécurité publique, avait débouché dans le précédent SDGC à la mise en place d'un suivi des collisions routières. Cependant, le peu de données récoltées n'a pas permis de compiler suffisamment d'informations pour pouvoir présenter des résultats fiables.

Enfin, outre l'enfouissement possible des déchets de venaison, une réflexion est menée par la Fédération sur la mise en place d'un ramassage collectif sur certains secteurs.

2.4 LA RECHERCHE AU SANG

La recherche du gibier blessé est encadrée par l'annexe 14 du Schéma précédent. Dans celui-ci, plusieurs paragraphes décrivaient la recherche au sang. Mais, bien qu'existe, elle n'était pas encore rentrée dans les mœurs des chasseurs de Charente-Maritime. Aujourd'hui, la recherche au sang est connue des chasseurs mais peine toujours à se développer pour des raisons logistiques et humaines.

- Préambule

La recherche au sang du grand gibier blessé est l'une des obligations morales qui s'impose au chasseur de grand gibier, tout comme l'est d'ailleurs plus en amont, le contrôle du tir. Cette démarche qui trouve ses fondements dans ce que l'on pourrait appeler « l'éthique de la chasse » n'est, qui plus est, pas reconnue comme un acte de chasse par le code de l'environnement dès lors où elle est réalisée par un conducteur de chien de sang. Il est inadmissible que des animaux blessés agonisent longuement sans que des moyens sérieux et adaptés ne soient mis en œuvre pour les retrouver. Au-delà de l'éthique, l'intérêt est multiple : venaison, trophée, gestion des populations par la connaissance exacte du nombre d'animaux prélevés, précision au plus juste du taux de réalisation des plans de chasse et de gestion, limitation du nombre de carcasses en putréfaction laissées en forêt... Par leur action bénévole et dévouée, les conducteurs de chiens de sang participent largement à renforcer l'image d'une chasse moderne, responsable et durable. L'efficacité de la recherche au sang du grand gibier n'étant plus à démontrer, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime entend l'encourager par les actions qui figurent dans les lignes qui suivent.



- Rappel réglementaire

À l'exception des conducteurs de chiens de sang, toute personne qui procède à une recherche d'un gibier blessé est considérée comme étant en action de chasse ce qui peut la conduire à une infraction du type « chasse sur autrui » ou encore au « non-respect des prescriptions du plan de chasse ». Le dispositif de marquage à apposer sur l'animal retrouvé à l'occasion d'une recherche, est celui du territoire sur lequel a eu lieu le tir blessant. Le chasseur à l'origine de la blessure de l'animal recherché, demeure responsable à l'égard des prescriptions du plan de chasse ou de gestion (tant qualitativement que quantitativement, sexe, classe d'âge...).

- Contrôle de tir et recherche au sang

Pour le chasseur, le contrôle de chacun de ses tirs doit être une obligation, et tout animal reconnu blessé doit être recherché (par ailleurs, l'obligation de contrôler son tir incite au respect de l'angle de 30°, jouant un rôle dans la sécurité). Le chasseur s'abstiendra de suivre la voie de l'animal blessé au-delà d'une centaine de mètres. Les responsables de chasses collectives doivent veiller à l'exécution convenable des contrôles de tir par leurs chasseurs et prendre les dispositions nécessaires pour faire appel au conducteur de chien de sang.

La recherche au sang des animaux blessés est autorisée toute l'année, aux heures du jour telles qu'elles sont définies dans la loi DTR de février 2005. La fuite d'un animal blessé étant imprévisible, les propriétaires, les détenteurs de droits de chasse et les chasseurs se doivent de tolérer et de favoriser le passage sur leur territoire des conducteurs de chien de sang, même lorsqu'il s'avérera impossible de les prévenir au préalable (dans la mesure du possible, prévenir les responsables de chasse et/ou propriétaires).

Bien que la recherche ne soit pas un acte de chasse, chaque responsable de territoire est invité à se faire autorisée par ses voisins, avant la saison de chasse, à effectuer toute recherche par un conducteur de chien de sang. Pour le moins, il se fait communiquer un numéro de téléphone afin de le prévenir de la recherche.

Le refus catégorique d'un propriétaire et/ou d'un détenteur de droit de chasse au passage d'une équipe de recherche doit les amener à prendre en charge à leur tour, la poursuite de la recherche dans des conditions identiques. Cas particuliers et exception au passage d'une équipe de recherche : réserves biologiques, terrains militaires et forêts domaniales.

- Le conducteur de chien de sang

Le statut de conducteur de chien de sang n'est pas défini par un texte réglementaire. Dès lors, pour être agréé conducteur de chien de sang au regard du présent schéma, le conducteur devra satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un permis de chasser à jour de sa validation avec un timbre grand gibier,
- être titulaire d'une assurance responsabilité civile garantissant son activité de recherche,
- justifier d'une formation théorique et pratique assurée par l'UNUCR, l'ARGGB ou la FDC17.



- Organisation et déroulement de la recherche

Le conducteur est le maître d'œuvre de la recherche. Il définit la stratégie et désigne le rôle du/des accompagnateurs. Au maximum, 2 accompagnateurs peuvent participer à la recherche. Le conducteur décide du début, de la suspension et de la fin de la recherche. Un conducteur peut encadrer, en recherche, le travail d'une personne et/ou d'un chien en formation. Les accompagnateurs se doivent de respecter les consignes du conducteur qui se réserve le droit en cas contraire d'abandonner la recherche.

L'accompagnateur est une personne, armée ou non, désignée par le conducteur dans le but de faire aboutir la recherche rapidement et d'assurer la sécurité de l'équipe (conducteur/chien/accompagnateur). L'accompagnateur peut être armé et sera alors titulaire d'un permis de chasse valide et d'une assurance chasse. Le nombre d'accompagnateur est limité à deux pour des raisons de sécurité notamment.

Le port du gilet ou veste fluorescent orange est obligatoire pour le conducteur et les accompagnateurs. Les armes en action de recherche ne sont approvisionnées que sur consigne du conducteur. En toutes circonstances, c'est le conducteur qui commande le tir. Le tir du gibier blessé doit bien entendu satisfaire aux consignes de sécurité de toute action de chasse, particulièrement sur l'environnement du tir.

- Gratuité de la recherche

La recherche au sang est une activité bénévole. Aucun conducteur bénévole n'est admis à subordonner son intervention à un quelconque règlement (toutefois, les statuts et règlements intérieurs d'associations de loi 1901 propres à l'activité de recherche au sang peuvent définir des conditions de défraiement des conducteurs).

- Diffusion de la liste des conducteurs

La liste des conducteurs de chiens de sang de Charente-Maritime sera diffusée annuellement sur le site internet de la Fédération des chasseurs, à son accueil et dans les carnets de battues.

OBJECTIFS *et* PROJETS

Contexte : Par la loi du 24 juillet 2019, le législateur a instauré un troisième système de financement des dégâts de grands gibiers. En effet, la contribution territoriale est venue compléter le timbre grand gibier et le système de marquage, communément appelé « bracelet ». En 2023, un accord national entre le monde agricole, l'Etat et le monde cynégétique est venu préciser sa mise en place.

GG-1. Appliquer la contribution territoriale différenciée et proportionnelle. Cette contribution évolue chaque année selon le coût des dégâts et/ou la surface chassable.

Contexte : Le sanglier est l'espèce posant le plus de problèmes au monde de la chasse. Tous les efforts entamés par la Fédération doivent perdurer pour empêcher l'espèce de proliférer davantage et en conséquence permettre de réduire les dégâts aux cultures dans l'objectif de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

GG-2. Maintenir les efforts et les outils mis en place pour ralentir la croissance du sanglier. Au sein des Règlements Intérieurs et de Chasse (RIC) et lors des consignes de battue, aucune mesure de restriction de régulation du sanglier n'est autorisée, ni qualitative ni quantitative, autre que les spécifications réglementaires (départementales et/ou nationales) et législatives.

Contexte : Il n'est plus question de limiter les jours de chasse au sanglier. Dans une majorité de cas, les suidés se remisent près des habitations ou dans les réserves de chasse. Bien que la chasse en réserve soit autorisée, la réglementation en vigueur reste trop restrictive pour la chasse du sanglier.

GG-3. Concernant la chasse du sanglier en réserve de septembre à décembre, il faut passer d'un jour libre et le dernier samedi du mois hors dimanche et mercredi, à 2 jours libres hors dimanche.

Contexte : Sur l'ensemble du département, les ACCA fonctionnent de manière indépendante et se coordonnent très rarement pour chasser en battue ce qui réduit grandement l'efficacité des battues.

GG-4. Encourager la chasse en commun entre ACCA, pour gagner en efficacité lors des battues, en anticipant davantage les possibilités de mutualisation.

Contexte : L'agrainage, pour le sanglier, est censé être un outil permettant de cantonner dans une zone à l'écart des champs cultivés, les suidés pour permettre de diminuer les dégâts. Cependant, ce procédé a ses dérives et permet aux laies d'atteindre plus rapidement leur maturité sexuelle. Enfin, celui-ci est largement décrié par de nombreuses associations comme étant très peu efficace et n'apportant pas suffisamment de résultat. Il est aujourd'hui important de faire évoluer ces pratiques et la réglementation pour réduire les dérives.

GG-5. Modifier les dates d'agrainage pour limiter cet agrainage à la période du 15 mars au 15 juin de l'année. Des dérogations exceptionnelles et temporaires, assorties d'obligations de régulation avec compte-rendu spécifique, pourront être accordées au cas par cas sur des unités de gestion importantes, selon les principes déjà mis en œuvre.

GG-6. Points d'agrainage : Déclaration obligatoire des points d'agrainage de dissuasion par la transmission d'une cartographie précisant les points GPS des points potentiels d'agrainage, par le gestionnaire de territoire cynégétique à la DDTM, l'OFB et la FDC17, avant la mise en œuvre de cet agrainage qui doit être linéaire et dispersé.

GG-7. Agrainage : Respecter une quantité maximale à distribuer, ne pouvant pas dépasser 50 kg / 100 ha boisés / semaine sur 2 jours fixes.

OBJECTIFS *et* PROJETS

Contexte : La chasse anticipée est encore une pratique trop peu répandue en Charente-Maritime. Le but est d'apporter un outil supplémentaire de réponse aux dégâts sur la période d'ouverture anticipée. L'application d'un quota minimum permettra de développer la chasse à l'approche et à l'affût.

GG-8. Dans les secteurs problématiques, quant aux dégâts, un quota minimal de prélèvements en ouverture anticipée, voire par période, tous modes de chasse confondus, sera imposé aux détenteurs de plan de chasse pour les espèces sangliers et chevreuils.

Contexte : Le plan de chasse est un outil permettant de suivre l'évolution du nombre de prélèvements d'animaux. 4 bilans sont obligatoires et réalisés à chaque campagne de chasse et pour chacun, le travail administratif est lourd. Pour réduire les démarches administratives et permettre une meilleure remontée des informations, une saisie des prélèvements sur le site adhérent sous un délai restreint devient indispensable, afin d'assurer un meilleur suivi dans le temps des prélèvements et des actions de chasse.

GG-9. La saisie des prélèvements des espèces soumises à plan de chasse est obligatoire sur l'espace adhérent (ordinateur ou smartphone) sous un délai de 72h, ainsi que la saisie des demandes.

Contexte : La gestion du sanglier soulève beaucoup de problèmes et certains territoires n'assument pas pleinement cette responsabilité. La Fédération se doit donc de mettre en place des sanctions adéquates dans le but d'atteindre les objectifs qu'elle a fixé.

GG-10. Mettre en place des sanctions lorsque les objectifs inscrits au schéma ou dans les règlements ne sont pas tenus. Ces sanctions pourront prendre les formes suivantes :

- **Majoration des attributions de bracelets sur la saison suivante (pouvant être supérieure à la demande du détenteur) ;**
- **Non remboursement des bracelets sangliers non utilisés ;**
- **Battue de destruction à l'issue de la période de chasse avec destination des animaux à l'équarrissage ou une œuvre caritative ;**
- **Suspension du plan de chasse et régulation des sangliers sur la commune par destruction, soit par les louvetiers soit par délégation au(x) propriétaire(s) ;**
- **Majoration de la contribution territoriale sans aucun plafonnement ;**
- **Modification de la réserve de chasse si elle est principalement favorable au développement du grand gibier.**

Contexte : Les délégués de plan de chasse sont élus par les territoires pour les représenter lors des réunions et des discussions des attributions des bracelets. La Fédération souhaiterait associer ces délégués pour être au plus près des territoires, de leurs besoins et de la réalisation des objectifs fixés.

GG-11. Organiser une réunion annuelle entre la Fédération et les délégués de plan de chasse pour permettre de discuter de l'atteinte des objectifs plan de chasse et des sanctions à appliquer en cas de non-respect de ceux-ci.

03

LE GIBIER MIGRATEUR



3.1 LES MIGRATEURS TERRESTRES



- La Caille des blés

La Caille des blés (*Coturnix coturnix*) est un des plus petits migrants terrestres chassables que compte la Charente-Maritime. Celle-ci affectionne les prairies de fauche, les milieux ouverts et les champs de céréales, où elle trouve son alimentation, majoritairement des graines et des insectes. Ses populations en France sont en baisse, engendrée essentiellement par la dégradation de son habitat naturel et des pratiques agricoles. En effet, une fois la moisson passée, la majorité des agriculteurs déchaument les résidus, détruisant couverts et ressources trophiques potentielles.

Pour améliorer les connaissances de ces populations, un programme de suivi par baguage a été porté par l'OFB, puis désormais par la FDC66. Cet oiseau vient se reproduire et nicher dans le département sur la période d'avril à juin. C'est à cette période que sont entrepris les captures par filet. Pour cette espèce, plusieurs techniques de captures existent, cependant, une seule est utilisée par les techniciens de la Fédération. Il s'agit d'une méthode avec des filets horizontaux associés à une repasse sonore reproduisant les cris de la femelle. Cette technique permet d'attirer les mâles présents sur un large périmètre. Les données de capture sur le terrain sont ensuite envoyées au CRBPO. Au total, depuis 2019, près de 70 cailles ont été baguées par les techniciens de la Fédération.

Dans les prochaines années, un nouveau programme de suivi sera lancé par la FNC en collaboration avec les FRC et FDC du territoire. L'objectif de cette démarche sera de développer la recherche et le suivi sur cette espèce, ainsi que la mise en place d'outils de gestion cohérents pour la préservation de ses milieux de reproduction.



- La Bécasse des bois

La Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) est un oiseau migrant de la famille des Scolopacidés qu'on observe en France, essentiellement en hivernage (le cas de la Charente-Maritime), de la fin octobre jusqu'en février-mars. Cet oiseau, bien que faisant partie du groupe des limicoles, vit essentiellement dans les milieux boisés de jour, puis dans les milieux cultivés ou prairiaux de nuit.

Cet oiseau est très prisé des chasseurs amateurs de chiens d'arrêt en Charente-Maritime. Par ailleurs, il fait l'objet d'une attention toute particulière au travers du réseau national « Bécasse » qui réunit les FDC et le CNB. Parmi les travaux menés, figure le programme de baguage porté par l'OFB, et pour lequel, 1 technicien de la Fédération participe.

La Bécasse des bois ne fait pas l'objet de plan de gestion sur le territoire, mais d'un PMA national instauré par arrêté ministériel de 2 oiseaux par jour et par chasseur, 6 par semaine et 30 par an. Le prélèvement d'un oiseau doit impérativement être renseigné sur le carnet de prélèvement ou via l'application CHASSADAPT.



- Les columbidés

Les columbidés (*Columbidae*) représentent un groupe d'oiseaux regroupant plusieurs espèces chassables en Charente-Maritime : le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), le Pigeon biset (*Columba livia*), le Pigeon colombin (*Columba oenas*) et la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*). On y retrouve aussi la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) dont la chasse est suspendue depuis 2021.

En Charente-Maritime, l'espèce la plus prélevée est le Pigeon ramier. Celui-ci, en plus d'être un gibier, fait partie du 3ème groupe d'ESOD. Il peut donc être prélevé dans certaines conditions et sur certaines communes.

Sur les dix dernières années, le prélèvement total moyen s'établit autour des 30 000 oiseaux par saison cynégétique. Bien que ce chiffre semble important, les populations ont tendance à augmenter et l'espèce continue de prospérer ce qui pourrait tendre vers un accroissement des dégâts sur les cultures liés à cette espèce (semis de pois, tournesol...).

Comme pour les autres migrants, un programme de baguage vise les columbidés. Celui-ci est en fonction depuis maintenant plus de 20 ans, avec plus de 82 000 oiseaux bagués sur le territoire national. Chaque année, les espèces sont baguées lors de captures en cage ou au nid pour les jeunes. À la Fédération, deux techniciens sont habilités à la capture et à la manipulation depuis 2018. En 4 ans, plus de 300 oiseaux ont été bagués par les techniciens dont 137 Tourterelles turques, 78 Tourterelles des bois et 100 Pigeons ramiers.

Un enjeu fort existe sur la tourterelle des bois, en raison de la fragilité de ces populations au niveau national, la chasse de l'espèce a été suspendue depuis septembre 2021. Il est important pour la Fédération de contribuer à l'effort de suivi des populations afin de pouvoir un jour exploiter l'espèce dans le cadre d'une gestion adaptative, bien entendu, si les populations le permettent à nouveau. C'est pourquoi, la FDC17 participe au plan de gestion national de l'espèce et contribue fortement au fonctionnement de la station de baguage historique de St-Pierre-d'Oléron.



- La turcidés et les alaudidés

Les deux familles (*Turdidae* et *Alaudidae*) regroupent de nombreux oiseaux dont certains chassables comme les Grives, l'Alouette des champs, le Merle noir... Ces oiseaux sont loin d'être les plus prélevés à la chasse par rapport aux autres migrants terrestres. De tous les oiseaux chassables de ces deux familles, la Grive reste l'oiseau le plus apprécié par les chasseurs. Ce genre regroupe 4 espèces (musicienne, mauvis, litorne et draine) et toutes sont chassables.



Pour l'instant, aucun suivi précis et régulier n'a été mis en place par la Fédération sur ces espèces, en dehors des suivis ACT du réseau oiseaux de passage OFB/FNC/FDC. Dans ce cadre, la Fédération assure le suivi de 4 circuits avec, pour chacun, un passage en janvier (flash) et 2 passages au printemps (nicheurs).

3.2 LE GIBIER D'EAU

Le gibier d'eau représente le groupe comptant le plus d'espèces chassables par rapport aux autres catégories de gibier. Dans le département, la part de chasseurs de gibier d'eau dans les communes proches du littoral est très élevée. De plus, les modes de chasse concernés sont généralement issus de pratiques traditionnelles. Par ailleurs, dans le cadre actuel du réchauffement climatique, des problématiques se renforcent comme la gestion de l'eau dans les marais impactant les mares de tonne et les zones humides.

Pour le gibier d'eau, deux modes de chasse sont préférés : la chasse à la passée et la chasse à la tonne.



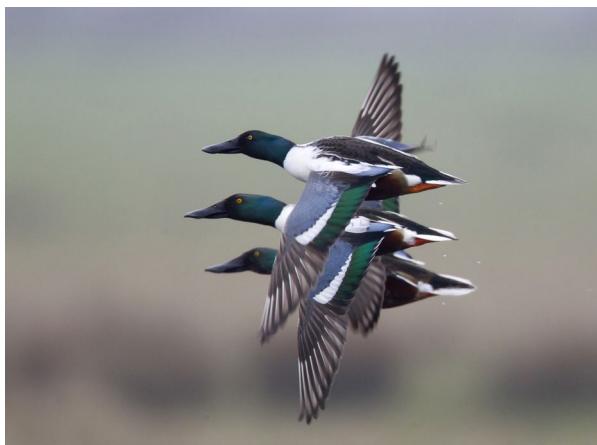
En ce qui concerne les travaux sur installation, de nombreux chasseurs à la tonne réalisent chaque année des travaux pour diverses raisons comme la vétusté de l'installation ou encore un reprofilage des berges de la mare. Selon la nature des travaux et le classement du terrain, diverses obligations s'opposent à eux. Dans un premier temps, les chasseurs doivent avoir l'aval du propriétaire du foncier (si différent du chasseur). La Fédération conseille et accompagne uniquement les chasseurs sur les demandes de dossier d'urbanisme. Selon la nature du projet et les retours, un dossier peut être monté. Celui-ci sera ensuite examiné par les services compétents :

- Pour une déclaration préalable de travaux (sur la tonne) : en zone Natura 2000, la Déclaration Préalable (DP) est déposée auprès de la mairie concernée (qui attendra l'avis du service urbanisme de la communauté de communes avant de prendre un arrêté de non-opposition à la DP). En site classé, une visite de terrain est préalable au dépôt de la DP. Elle réunit la DDTM, les Bâtiments de France (BdF), l'inspection des sites de la DREAL, le service Natura 2000 concernée et la Fédération. À l'issu, la DREAL émet un avis sur le projet, les BdF prennent un arrêté autorisant les travaux ce qui permettra au maire de signer son arrêté de non-opposition à la DP.
- Pour les travaux de marais : qu'il s'agisse d'entretien courant (curage de la mare, entretien de berge, ...) ou des travaux plus importants, il est préférable de passer par une fiche « travaux » en sollicitant notamment la DDTM et le service Natura 2000 concerné.

En ce qui concerne les déplacements de numéro de tonne, le SDGC fixe les règles de transfert mais la demande est à faire (sauf évolution réglementaire) auprès du service chasse de la DDTM.

En ce qui concerne le remplissage des mares, la chasse à la tonne ne peut s'effectuer sans eau. Il y a donc tout un enjeu autour du remplissage des mares. Suivant la situation géographique de la mare et la période de l'année, le remplissage des mares peut être restreint ou même interdit. L'arrêté cadre annuel de la Préfecture fixe les règles de gestion de l'eau par bassin et modalités d'accès à la ressource.

Certaines installations de chasse de nuit sont acquises (selon des voies différentes : droit de préemption, rétrocession amiable, achat simple...) par le CEL, le CEN et d'autres organismes associatifs comme la LPO. Un rapprochement avec ces structures est nécessaire quant au devenir de ces installations et en particulier de leur numéro d'immatriculation.



• Les anatidés

La famille des anatidés (*Anatidae*) comporte les oiseaux d'eau les plus prisés des chasseurs au gibier d'eau en Charente-Maritime. Ce groupe concerne 20 espèces de canards et d'oies chassables en France. Ces oiseaux réalisent des migrations entre les pays du nord, l'Europe de l'Ouest et l'Afrique.

La Charente-Maritime offre un biotope idéal pour ces oiseaux avec ses 115 000 ha de marais tant pour des haltes migratoires, que l'hivernage ou pour la reproduction (et même l'estive dans certain cas).

Parmi les espèces chassables, on trouve principalement des espèces de canards de surface comme le Canard souchet, le Canard colvert ou la Sarcelle d'hiver mais aussi des oies comme l'Oie cendrée et l'Oie rieuse. Le suivi de ces espèces est réalisé sur les réserves ACCA des marais de la Seudre et du marais de Brouage dans le cadre d'un programme « écocontribution » ainsi que sur le site de La Cabane de Moins à Breuil-magné. C'est sur ce dernier site que les suivis migratoires sont les plus anciens et réguliers et que des campagnes de baguages sont réalisées chaque année.

Le graphique montre un cumul mensuel des effectifs de 5 espèces de canards observées sur le site de La Cabane de Moins depuis 2015. Il permet de bien observer les pics migratoires qui débutent chaque année en automne puis les effectifs hivernants en décembre et janvier.

Lors de ces comptages, tous les anatidés sont notés, ce qui permet d'apprécier les effectifs totaux d'anatidés migratoires, pour donner un exemple, sur la période d'hivernage de 2020-2021, pas moins de 55 000 anatidés (en cumulé) ont été comptés en l'espace de 30 sorties.

La Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) est la plus petite des 5 espèces présentées dans le graphique précédent, avec un poids ne dépassant pas les 400g. C'est cependant, l'un des anatidés les plus observés avec le Canard colvert en Charente-Maritime et l'un des plus prélevés à la chasse aussi bien au niveau national que départemental.

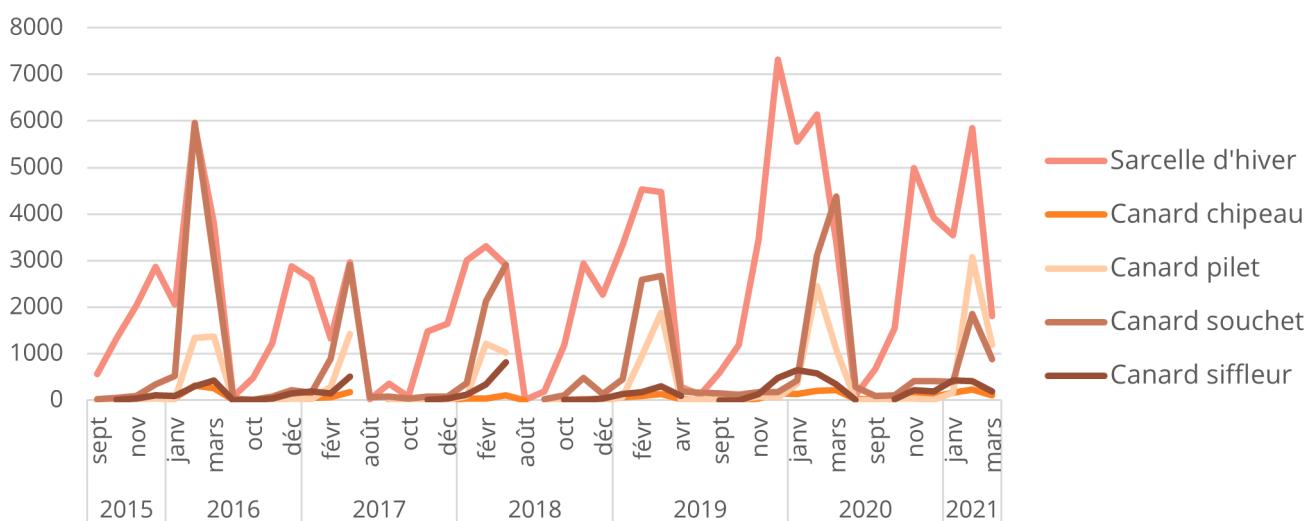


Figure 11 : Évolution des résultats des comptages par espèce sur la réserve de La Cabane de Moins.

Un programme national concernant la sarcelle d'hiver, géré par l'OFB, s'appuie sur le baguage des oiseaux à l'aide d'une bague métallique aux pattes et de marques nasales. L'objectifs de ce programme est de collecter des données sur la migration de ces oiseaux en France et à l'étranger, des informations sur les taux de survie ou encore la fidélité aux zones d'hivernage. Les bagues nasales permettent d'identifier l'oiseau à distance sans avoir besoin de le capturer, ce qui facilite grandement les observations et la remontée des données. La Fédération participe activement à ce programme et bague chaque année une cinquantaine d'oiseaux, majoritairement sur le site de La Cabane de Moins, mais aussi sur certaines réserves ACCA.

Par ailleurs, la Fédération s'est appuyée sur ce programme pour équiper certains individus de balise satellite et appréhender leur stratégie d'hivernage à partir des réserves ACCA qu'elles fréquentent. Pour se faire, elle s'est associée à Biosphère Environnement. Les sites d'études concernent ainsi les marais de bordure de l'estuaire de la Gironde, les marais de la Seudre, le marais de Brouage et La Cabane de Moins.

Ce travail d'études porte sur 5 années de suivi et donnera lieu à une publication scientifique.

Enfin, cette étude a également permis d'appréhender les trajets migratoires de l'espèce et d'évaluer la fidélité des oiseaux aux sites d'hivernage.





• Les limicoles

Les limicoles (ordre des Charadriiformes) sont une famille d'oiseaux comptant plus de 200 espèces dont 15 sont chassables en France (2 étant en moratoire : le courlis cendré et la barge à queue noire). Il s'agit pour la plupart, d'oiseaux avec de grandes pattes leur permettant de prospecter au sec des zones d'eau de faible profondeur pour y trouver leur alimentation (poissons, petits invertébrés...). Ils affectionnent donc tous particulièrement les mares et autres petits plans d'eau.

Comme pour les anatidés, des programmes de suivis par baguage existent. Ils concernent le plus souvent des espèces non chassables comme la Cigogne, l'Avocette élégante ou l'encore l'Échasse blanche. La Fédération participe cependant à deux programmes de suivis sur la Barge à queue noire et les Bécassines des marais/sourde. Chaque année, des campagnes de baguages pour les Bécassines ont lieu en hiver sur différents sites. Depuis le début du programme, la Fédération a déjà bagué plus de 200 oiseaux.

Outre ces deux suivis, la Fédération suit l'hivernage et la reproduction des limicoles, qu'ils soient chassables ou non, sur le site de La Cabane de Moins et dans les autres réserves concernées par le programme « écocontribution ». Le suivi régulier de l'hivernage à La Cabane de Moins a permis d'observer en cumulé, plus de 81 000 limicoles en hivernage.

Parmi ces oiseaux, on retrouve trois espèces en grand nombre étant le Vanneau huppé, la Barge à queue noire (actuellement en moratoire) et la Bécassine des marais. Les effectifs de Vanneau huppé semblent bien se porter si on regarde la tendance du cumul des oiseaux hivernants comptés. Le nombre de Bécassines de marais semble être constant, et celui de Barge à queue noire varie énormément d'une année sur l'autre.

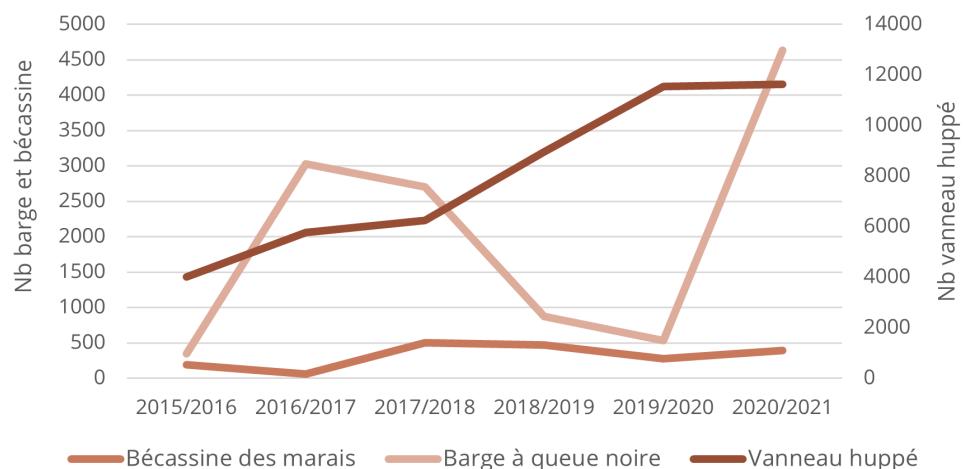


Figure 12 : Évolution des cumuls d'effectifs de 3 espèces d'oiseaux hivernants depuis 2015 sur la Cabane de Moins.

OBJECTIFS *et* PROJETS

Contexte : Il existe actuellement un PMA national bécasse : **2/jour, 6/semaine et 30/saison.**

GM-1. Les partenaires et la FDC17 proposent d'ajouter un PMA mensuel à 15 prélèvements par chasseur. Il y aurait ainsi les PMA suivants : 2/jour, 6/semaine, 15/mois et 30/saison.

Contexte : Les carnets bécasse et de prélèvements sont des outils importants pour le suivi des espèces concernées, mais ils sont trop peu restitués pour permettre une analyse chiffrée efficace.

GM-2. Les partenaires et la FDC17 rappellent que la restitution de tous les carnets est obligatoire au plus tard le 31 mars. Les données des carnets doivent pouvoir faire l'objet d'une publication annuelle avant le mois de novembre qui suit la fermeture.

Contexte : Les PMA sont mis en place pour gérer durablement les populations d'oiseaux. La Fédération souhaite donc conserver les PMA instaurés par le précédent SDGC pour le gibier d'eau.

GM-3. Conserver les PMA en place dans le cadre du gibier d'eau, c'est-à-dire : 25 anatidés (hors anseridés et rallidés) par installation et par jour de chasse (de midi à midi), tirés depuis l'intérieur de l'installation de chasse ; 5 colverts par passée (soir et matin) de l'ouverture anticipée jusqu'à 8h le jour de l'ouverture générale.

Contexte : Le Code de l'Environnement prévoit que le SDGC fixe les modalités de déplacement d'un poste fixe immatriculé.

GM-4. Ainsi, chaque demande de déplacement de numéro de tonne devra préalablement recevoir l'avis de la Fédération. Il sera possible sur tout plan d'eau existant ou prairie inondable dès lors où aucune autre tonne déjà immatriculée ne se trouve à moins de 300 m du projet, sous réserve des lois et règlements en vigueur.

Contexte : La chasse de la bécasse se déroule la plupart du temps en milieu boisé. Dans ces milieux, l'environnement de tir est assez complexe. La Fédération souhaite donc améliorer la visibilité des chasseurs à la bécasse pour éviter d'éventuels accidents.

GM-5. Encourager, sans obligation, dans le cadre d'une chasse à la bécasse, le port d'un élément fluorescent par le chasseur.

GM-6. Dans le cadre d'une chasse à la bécasse et en cas d'utilisation d'un collier de repérage, rendre obligatoire une campane ou grelot audible au moins à 30 m.

GM-7. Pour la bécasse des bois, il est souhaité que soit maintenu un protocole vague de froid en Charente-Maritime (hors protocole OFB) s'appuyant sur les bagueurs du département et répartis sur deux zones : les terres et le littoral afin d'avoir des données fiables et rapidement mobilisables permettant une suspension de la chasse de l'espèce si nécessaire.

04

LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS



Les prédateurs/déprédateurs ont un impact non négligeable sur la petite faune chassable et non chassable. Dans le but de réduire leurs impacts économique et écologique, les chasseurs sont autorisés à chasser et/ou à piéger certaines espèces selon des cadres réglementaires imposés par arrêtés. Ces espèces figurent dans la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts, prononcées plus couramment ESOD.

Les ESOD, appelées auparavant « nuisibles », sont des espèces animales inscrites par arrêtés autorisant leur destruction selon un cadre légal, car elles causent des dégâts économiques dans des secteurs professionnels (éleveurs, agriculteurs...) ou chez des particuliers. On retrouve trois arrêtés, définissant trois catégories d'ESOD, dans lesquels en 2021, 14 taxons étaient inscrits. Selon la catégorie, la réglementation est différente concernant le renouvellement des espèces.

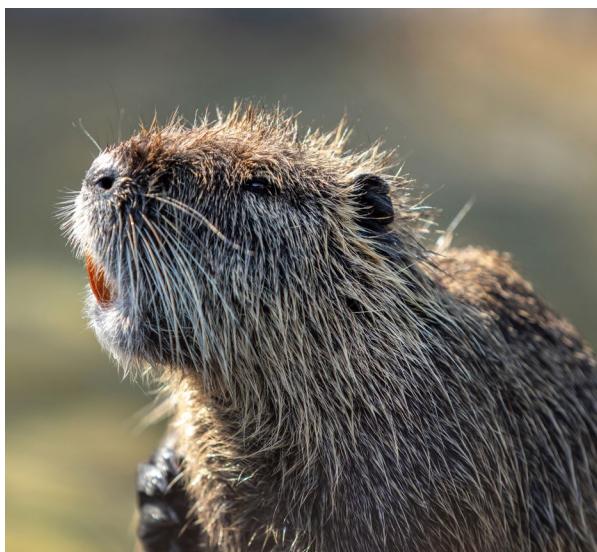
- **1ère Catégorie** – Ce groupe est défini par un arrêté ministériel national fixant les ESOD. L'arrêté détermine une catégorie d'animaux exogènes causant des dégâts d'ordre économique, mais également pouvant avoir des conséquences importantes sur les écosystèmes naturels. En France, 6 espèces figurent dans ce groupe : le Chien viverrin, le Raton laveur, Vison d'Amérique, le Ragondin, le Rat musqué et la Bernache du Canada.
- **2ème Catégorie** – Ce groupe est acté par un arrêté ministériel triennal sur proposition du Préfet et après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Celui-ci est renouvelé tous les trois ans en tenant compte des retours de dégâts de particuliers ou professionnels. Ces retours permettent de classer ou de déclasser des espèces. En Charente-Maritime, dans ce groupe on retrouve 5 espèces en 2022 : le Renard, la Fouine, le Corbeau freux, la Corneille noire et la Pie bavarde. Dans le cas du Renard et de la Fouine, un arrêté précise les communes où des actions de destruction peuvent être entreprises.
- **3ème Catégorie** – Cette catégorie est régie par un arrêté préfectoral annuel ratifié par le Préfet. Comme pour le groupe précédent, chaque année, les espèces sont soumises à examen et peuvent être reclassées ou déclassées. En 2022, 3 espèces y étaient inscrites : le Lapin de garenne, le Pigeon ramier et le Sanglier. Pour les deux premiers, un arrêté précise les communes où ils sont classés comme ESOD et donc où ils peuvent faire l'objet d'intervention en destruction, le Sanglier est quand à lui classé ESOD sur tout le département.

Il existe 4 modes de destruction pour des animaux pouvant appartenir à la même catégorie : le tir, le piégeage, le déterrage et avec rapace ; chacun se conformant à des réglementations cadrant ces périodes d'intervention, les lieux et motivations.

Dans le cas des deux derniers groupes, lors du renouvellement des listes, des animaux ayant été précédemment déclassés ont plus de mal à être réintégrés. L'Étourneau sansonnet est un bon exemple, il faisait auparavant partie de la deuxième catégorie, mais n'a pas été réintégré en raison du manque de données chiffrées de dégâts et de demandes d'intervention le concernant. Il est à noter que pour intervenir sur l'espèce du Pigeon ramier hors période de chasse, il est obligatoire que l'action soit motivée par une constatation de dégâts causés à des professionnels ou des particuliers.

Par rapport à l'enjeu que constitue la remontée des informations, il faut savoir que toutes les données des différents modes de chasse ou de destructions sont utilisées pour le classement des ESOD. De même pour le piégeage, un bilan annuel est à retourner au plus tard le 30 septembre à la Fédération et à la DDTM. Cependant, un travail important de communication des données reste à entreprendre entre les acteurs majeurs (FDC17, AGRP17, FDGDON, CA17, DDTM) de cet item en Charente-Maritime. En effet, aujourd'hui peu de données sont remontées sur certaines espèces en particulier le Corbeau freux ou la Corneille noire alors que des dégâts sont avérés.

4.1 LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUÉ



• Le Ragondin

Le Ragondin (*Myocastor coypus*) est sûrement le mammifère le plus présent et visible la journée en zone humide en Charente-Maritime. Il se reconnaît des autres rongeurs semi-aquatiques par ses dents orange, son corps massif et sa queue ronde. De plus, contrairement au Castor d'Europe et au Rat musqué, il ne construit pas de structures végétales au niveau de l'eau mais creuse des terriers dans les berges. C'est d'ailleurs cette spécificité qui fait majoritairement de lui une ESOD, car les galeries qu'il creuse entraînent des dégradations sur les infrastructures de gestion de l'eau, l'érosion des berges ou encore l'effondrement des chemins piétonniers.

Enfin, le rongeur est porteur de la leptospirose, bactérie pouvant causer la mort de l'humain dans certains cas, posant donc un problème sanitaire en plus. Aujourd'hui, cette espèce est largement répandue sur le territoire national ; sa vitesse de colonisation et sa forte fécondité font qu'il est maintenant impossible de la faire disparaître entièrement.

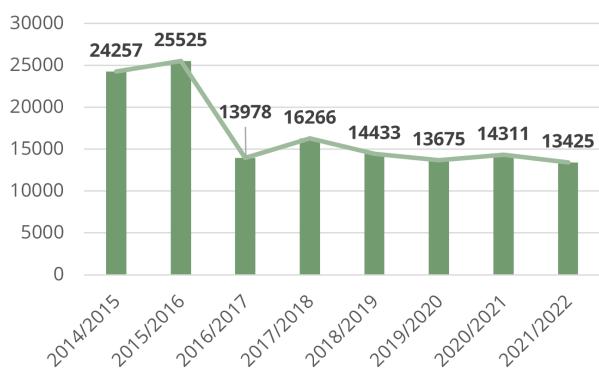


Figure 13 : Évolution du nombre de ragondins.

À la vue de ce constat, les chasseurs et d'autres associations mènent des opérations pour le réguler que ce soit par tir ou par piégeage. En Charente-Maritime, les derniers chiffres tournent en moyenne à plus de 13 000 individus prélevés chaque année. De cet effectif, un peu moins de la moitié est réalisée par piégeage, l'autre moitié est réalisée par tir. On remarque cependant une chute du nombre de réalisations après 2016 de plus de 10 000. Cette chute s'explique essentiellement par la diminution de moitié du nombre de piégeages (coincide avec la période où les brigades vertes ont arrêté le piégeage).

• Le Rat musqué

Le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) fait également partie de la famille des rongeurs et du premier groupe d'ESOD. Celui-ci se distingue de son cousin le Ragondin par sa plus petite taille à l'état adulte, un pelage souvent plus clair et sa queue plate mais non élargie. Ses habitats étant semblables à ceux du Ragondin, on le retrouve dans tous le département. Son comportement fouisseur entraîne les mêmes problématiques que pour l'espèce précédente. À cela se rajoute, son impact sur les végétaux aquatiques qu'il récupère pour s'alimenter et pour former des constructions.



La diminution de ces herbiers, entraîne dans certains cas des perturbations pour des espèces d'oiseaux et de poissons lors des périodes de reproduction. Sur le département, l'espèce se fait plus rare que le Ragondin mais est l'objet des mêmes mesures de piégeage et de tir que celui-ci. Sur les dernières années, 1 000 individus sont prélevés en moyenne dont la moitié par le piégeage.

4.2 LE RATON LAVEUR ET LE VISON D'AMÉRIQUE

Ces deux espèces appartiennent à la première catégorie des ESOD et sont pour l'instant minoritaire sur le territoire. Cependant, quelques données existent, preuve du début de leur colonisation du département. Pour le Vison d'Amérique et le Raton laveur, il est extrêmement important de veiller à ralentir le développement de ces espèces et d'essayer d'empêcher leur installation dans de nouveaux milieux.



• Le Raton laveur

Le Raton laveur (*Procyon lotor*) est un mammifère opportuniste provenant d'Amérique. Il a été importé en Europe pour sa fourrure avant de s'échapper et de coloniser le milieu naturel et en particulier les zones humides où il y trouve sa nourriture. Il est assez facile de le reconnaître avec son masque blanc et noir et sa queue striée, cependant, cette espèce est plutôt nocturne rendant son observation difficile.

Cette espèce exogène est classée dans le 1er groupe des ESOD, en raison de son impact non négligeable sur la faune locale et ses risques sanitaires. En effet, d'un point de vue écologique, le Raton laveur est un omnivore pouvant se nourrir de poissons, de reptiles, d'amphibiens ou encore d'œufs affaiblissant certaines populations faunistiques et dans un même temps prenant la niche écologique d'autres carnivores plus petits comme le Vison d'Europe. D'un point de vue sanitaire, cet animal peut être porteur de différentes zoonoses comme la rage ou encore l'ascaris (*Baylisascaris procyonis*). Il se retrouve dans certaines villes à faire les poubelles ou dans les jardins des particuliers, il est donc amené à être en contact avec les humains.

Pour sa régulation, le piégeage et le tir sont des possibilités bien que son intelligence et ses mœurs en font un animal particulièrement difficile à prélever. Ces trois dernières années, en moyenne 3 individus sont prélevés par an. Cependant, un effort de surveillance est à réaliser quand on sait que des individus sont observés à l'ouest, au Nord et au Sud du département, avec une vingtaine d'individus et/ou observés depuis 2019.



Légende :
 ● Raton laveur
 ● Vison d'Amérique



• Le Vison d'Amérique

Le Vison d'Amérique (*Neovison vison*) est une espèce exogène, proche cousin du Vison d'Europe (qui est une espèce en danger d'extinction). On le reconnaît avec sa couleur chocolat, son menton blanc sans tache blanche au-dessus de la bouche contrairement à son cousin européen. Globalement, il pose des problèmes semblables au Raton laveur, sans les côtés sanitaires, car étant plus gros que son cousin, il colonise ses milieux et prend sa niche écologique.

Sur le département, quelques données de présence sont à relever à l'Est et au niveau de l'estuaire. Cependant, comme le Raton laveur, cette espèce est difficilement observable. Les méthodes de lutte sont majoritairement le piégeage, ces dernières années, seul un individu avait été prélevé sur la campagne 2020-2021.

4.3 LE CORBEAU FREUX ET LA CORNEILLE NOIRE



• Le Corbeau freux

Le corbeau freux (*Corvus frugilegus*) est une espèce appartenant à la famille des corvidés. Il est doté d'un plumage noir, d'un bec droit et pointu, et dépourvu de plume à sa base, laissant apparaître la peau blanchâtre. Son habitat est très diversifié (plaine, zone urbaine, etc.) et son régime alimentaire est généraliste, expliquant qu'on le retrouve dans tous le département. L'espèce étant plutôt gréginaire, il vit en grosses colonies observables facilement de mars à juin. Ces oiseaux causent alors des dégâts sur les semis des agriculteurs pouvant atteindre en cumulé sur le département les 15 000 euros et de manière plus exceptionnelle dépasser les 27 000 euros (en 2018-2019).

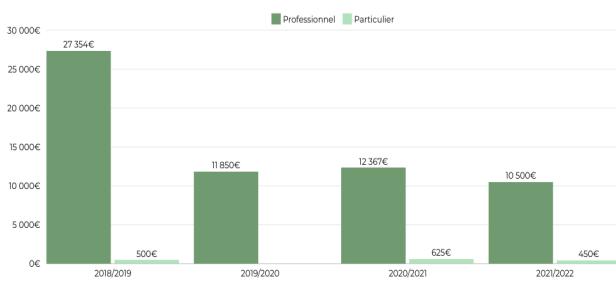


Figure 14 : Montant des dégâts du corbeau freux.

La quantité des dégâts liés à cette espèce est difficilement prévisible en raison des variations annuelles de nombreux paramètres (nombre d'oiseaux, types de culture...). Cependant, ces quatre dernières années, les dégâts de cette espèce représentent, en cumulé, près de 62 000 euros. En 2018-2019, plus de 7 000 oiseaux avaient été tirés suite à d'importants dégâts sur les cultures. De manière plus régulière, plus de 1 000 oiseaux sont prélevés chaque année dans le cadre d'opérations de destruction.

Un inventaire des corbeautières est en cours depuis 2021.



• La Corneille noire

La Corneille noire (*Corvus corone*) se différencie du corbeau freux par son plumage noir avec quelques reflets verts bleuâtre et surtout son bec puissant et entièrement noir avec des plumes à sa base. Comme pour le Corbeau freux, elle fréquente un grand nombre d'habitats allant des terrains boisés, aux forêts claires, en passant par les parcs en ville, jusqu'aux décharges publiques.

Les adultes et les jeunes ont tendance à se regrouper pour s'alimenter entraînant des dégâts concernant là encore des activités agricoles durant la période des semis. Toutefois, la corneille représente une part moindre par rapport à l'espèce précédente, puisque le coût des dégâts n'a jamais dépassé les 10 000 euros. Cependant, bien qu'elle n'ait pas autant d'incidence économique sur les professionnels que le corbeau, son régime omnivore pose un problème pour la petite faune et notamment pour les nichées. En effet, le régime alimentaire de l'oiseau se compose principalement de jeunes et petits animaux (faisaneaux, perdreaux, insectes, reptiles et cadavres) et œufs qu'elle pille dans les nids d'autres espèces. Pour conclure, une population importante de Corneille noire peut engendrer des dégâts considérables sur la petite faune sauvage et entraîner la disparition de certaines espèces si elle n'est pas gérée correctement.

4.4 LE RENARD ROUX



Le Renard roux (*Vulpes vulpes*) est un mammifère carnivore reconnaissable facilement à son pelage roux et ses formes de canidés uniques en son genre. C'est une espèce que l'on peut observer dans tout le département de la Charente-Maritime excepté sur l'île d'Aix où il est absent. Généralement solitaire, son rythme d'activité est principalement nocturne au printemps et en automne, et diurne durant le rut et en été.

De par son comportement opportuniste, cette espèce impacte énormément la reproduction de la petite faune (petit mammifère et oiseaux) en s'attaquant à des proies faciles et sans défense telles que des jeunes perdreaux, faisandeaux, levrats. Outre son impact sur la faune sauvage, il s'attaque régulièrement aux oiseaux d'élevages qui peuvent difficilement voler. C'est d'ailleurs cette dernière raison qui pousse son classement dans le second groupe des ESOD.

Le Renard roux n'est pas une espèce en passe de disparaître et au contraire, elle semble bien se porter à la vue de la tendance des déclarations de dégâts de ces dernières années dans le département. Précédemment, il était expliqué que cet animal s'attaquait facilement à des animaux d'élevage. Dans ces cas-là, une déclaration de dégâts peut être réalisée par le propriétaire des animaux attaqués pour justifier d'une opération de régulation. Depuis 2015, on peut noter une certaine augmentation des attestations de dégâts jusqu'à 300 en 2021 contrairement à 23 en 2015. Autre élément intéressant à observer, la grande majorité des attestations remontées proviennent de particuliers. Chaque année, les dommages causés par cette espèce se chiffrent en dizaine de milliers d'euros. Si on cumule les quatre dernières années, cela concerne près de 194 000 euros.

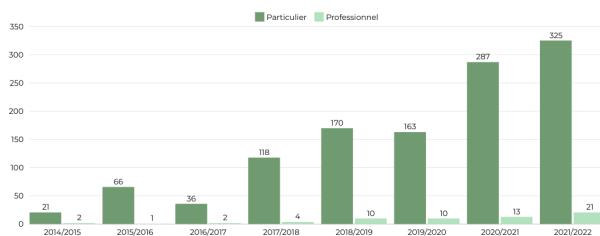


Figure 15 : Attestation de dégâts causés par le renard.

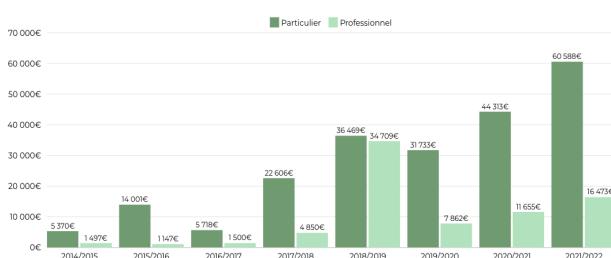


Figure 16 : Montant des dégâts causés par le renard.

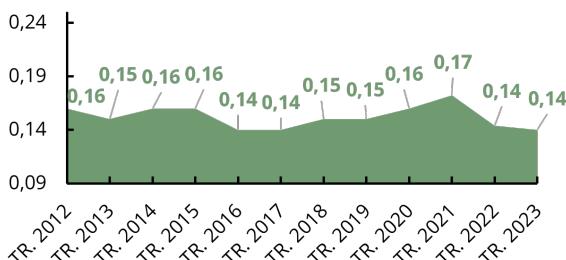


Figure 17 : Taux de rencontre moyen du renard.

L'autre problème majeur de cette espèce concerne le volet sanitaire. En effet, elle est porteuse de certaines maladies comme la rage ou l'échinococcosis alvéolaire mortelle pour l'homme. De sa proximité avec les activités humaines et des résidences des particuliers, il est susceptible de transmettre à l'homme ces maladies.

Il est important de veiller à la régulation de cette espèce pour réduire son impact sur la petite faune sauvage et sur les activités humaines (tant pour l'élevage que pour le côté sanitaire). Pour sa gestion, celle-ci est surtout chassée en battue, à l'approche et par piégeage.

Le Renard roux ne bénéficie actuellement d'aucun suivi annuel le concernant exclusivement à l'échelle du département. Cependant, un indice est calculé depuis des années lors des IKA lièvres. Cet indice calcule le nombre de renards rencontrés sur la totalité du parcours des circuits prospectés, divisée par le nombre total de kilomètres parcourus. Sur l'échelle du département cet indice se situe à 0,4 soit plus d'un renard tous les trois kilomètres, en sachant qu'il est extrêmement stable depuis déjà 8 ans.

4.5 LE BLAIREAU ET LA FOUCHE



• Le Blaireau

Le Blaireau (*Meles meles*) est un mammifère commun qu'on rencontre de manière générale dans les milieux boisés. Son allure de petit ours, sa tête blanche avec des lignes noires descendant des oreilles jusque sous les yeux font de lui un animal unique en son genre avec aucune possibilité de confusion. Ses mœurs de vie nocturne en font un animal rare à voir, il se nourrit en majorité de vers, de gastéropodes, d'amphibiens ou de cadavres qu'il repère au flair.

Le reste de la journée, le blaireau se terre dans son terrier comportant de nombreuses galeries. Ses galeries sont malheureusement à l'origine de la dégradation de certaines infrastructures publiques, obligeant les chasseurs à intervenir par déterrage. De plus, un enjeu sanitaire de taille concerne cette espèce car il peut être porteur « sain » de la tuberculose bovine, pouvant impacter très fortement les troupeaux bovins et pouvant même se transmettre à l'homme et dans certains cas être mortel.

Cette espèce ne fait pas partie des ESOD, et n'est pas piégeable. Cependant, il reste un animal chassable durant la période de chasse par tir ou déterrage. Le déterrage, aussi appelé vénerie sous terre, est l'action de déterrer un animal d'un terrier. Cette pratique est effectuée dans un cadre réglementaire strict et par des personnes formées. Dans le cadre de la surveillance sanitaire, un recensement des terriers de blaireaux dans les zones à risque est régulièrement mené, de même que sur les secteurs faisant souvent l'objet d'arrêtés administratifs de destruction par les lieutenants.



• La Fouine

La Fouine (*Martes foina*) est un petit mammifère omnivore reconnaissable par sa tache blanche sur la gorge, aussi appelé « bavette », se prolongeant jusque sur les pattes antérieures et formant ainsi une fourche. On peut la confondre avec sa cousine la Martre des pins (*Martes martes*), qui diffère par sa truffe noire, rose chez la fouine, et sa « bavette » de couleur jaune orange.

Son alimentation est très variée, elle peut se nourrir de petits mammifères, d'oiseaux, d'œufs, de fruits et s'attaquer à de grosses proies (poules ou lapins).

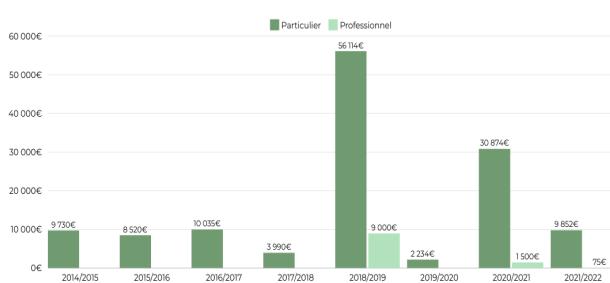


Figure 18 : Montant des dégâts de la fouine.

Ce petit animal est généralement rupestre, c'est-à-dire qu'il est inféodé à des milieux rocheux et non forestiers. Cependant, au fil des années, la fouine s'est approprié un grand nombre de milieux urbains, on la retrouve maintenant dans les greniers, les granges, les combles d'habitation et dans l'isolation. Ce phénomène étant lié au besoin de son organisme thermophile, nécessitant une température élevée pour vivre. La Fouine fait partie du 2ème groupe des ESOD à la vue des lourds dégâts qu'elle peut faire subir aux habitations.

En 2020-2021, le nombre de déclarations annuelles de dégâts s'élevait à un peu moins de 50 dans le département. De manière générale, les dégâts qu'elle occasionne s'élèvent à une dizaine de milliers d'euros. Cependant, il arrive dans certains cas d'atteindre des sommes plutôt élevées comme en 2018-2019 et 2020-2021 où les chiffres dépassent les 50 000 et 30 000 euros. La situation étant différente d'une commune à l'autre, la Fouine peut ne pas être classée ESOD dans certaines communes en vertu de l'arrêté préfectoral spécifique.

OBJECTIFS *et* PROJETS

Contexte : Le Renard est une espèce chassable également classée ESOD. Cependant, il est important de mettre en place des réflexions pour encadrer une régulation durable de l'espèce.

PD-1. Mettre en place des temps de réflexion pour aboutir à la une meilleure gestion cynégétique du Renard.

Contexte : Aujourd'hui, la chasse au Blaireau reste rare en Charente-Maritime avec très peu d'équipage de vénerie malgré une augmentation de sa population. Pour son avenir, il est important de mettre en place des réflexions quant à l'élaboration d'une gestion durable.

PD-2. Mettre en place des temps de réflexion pour aboutir à la une meilleure gestion cynégétique du Blaireau.

Contexte : Lors du précédent Schéma, un suivi des corbeautières de Charente-Maritime avait été mis en place. Par rapport aux enjeux actuels sur les corvidés, il est important de conserver ce suivi durablement pour suivre l'évolution des populations.

PD-3. Poursuivre le suivi des corbeautières.

Contexte : Le réseau référent piégeurs de Charente-Maritime est unique en France. Ce réseau participe de manière importante au contrôle des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

PD-4. Maintenir le réseau de référents piégeurs.

Contexte : Les acteurs départementaux concernés de près par les ESOD sont en particulier la DDTM, la Chambre d'Agriculture, la FDC17 et d'autres associations (AGR17...). Cependant, bien que cette thématique présente des enjeux majeurs économiques et écologiques, peu de cohésion et de partage d'information ont lieu entre les acteurs. Le but serait de pouvoir re-solidariser les acteurs pour permettre un travail plus efficace et durable sur ces espèces.

PD-5. Mettre en place des outils d'échange de données et des temps d'échange avec les acteurs et les associations concernés par les ESOD pour permettre de mettre en commun le travail réalisé.

Contexte : Le grand public méconnaît les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), en particulier le nombre et le coût de ces dégâts.

PD-6. Mieux communiquer auprès du grand public sur les causes du classement de certaines espèces en tant qu'ESOD.

05

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ



Depuis de nombreuses années, la Fédération travaille de concert avec de nombreux acteurs du territoire pour conserver des milieux naturels riche et résilient, notamment avec les chasseurs locaux et les exploitants agricoles. Dans cette dynamique de nombreux projets sont déjà développés et d'autres continuent à se monter. Parmi ces projets, on peut déjà citer :



- **Les kits buisson :** Ce projet a débuté en 2017, avant d'être renouvelé en 2021. Il consiste en la plantation d'une quinzaine de buissons et d'arbustes en zone de « rupture ». Ces plantations permettent ainsi de créer des zones d'abris ou de recréer des corridors pour certains oiseaux. Le projet est intéressant, cependant, il est très chronophage, car une fois en place un suivi annuel est réalisé pour suivre l'évolution du massif. Les premiers résultats de cet outil sont positifs avec l'observation générale de la reconquête de ces bosquets par la faune et la flore.



- **Le programme EVA17 :** En 2000, la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime (CA17) s'engage, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime (CD17), pour actualiser son programme départemental de plantation. Celui-ci a pour objectif de développer la plantation de haies et de restaurer les paysages ruraux. En 2021, près de 140 projets ont vu le jour soit plus de 51 km de haies plantées. Dans ce cadre, la Fédération et la CA17 sont là pour accompagner les porteurs de projet lors des chantiers de plantation. En 2017, la Fédération était déjà inscrite dans cet engagement écologique et avait déjà planté plus de 40 km de haies sur tout le département.



- **Les Cultures Intermédiaire Piège À Nitrates (CI-PAN) :** En 2021, l'équivalent de 480 ha de graines ont été livrées gratuitement aux agriculteurs du département dans la proportion maximale de 20 ha par commune. Pour en bénéficier les communes doivent avoir passées un contrat petite faune avec la Fédération, qui engage les agriculteurs bénéficiaires à conserver ces CIPAN jusqu'au 15 décembre minimum. Outre le bénéfice purement agronomique d'avoir ce type de couvert, celui-ci constitue un refuge pour de nombreuses espèces et dans certains cas une source d'alimentation. Cette action pourra évoluer en fonction de la réglementation et d'expérimentations de type semis avant récolte. La Fédération encourage l'application et le contrôle de la directive nitrates.



- **La convention RTE :** Une convention entre la FNC et RTE France avait lancé ce projet en 2016. Il s'agit de végétaliser les bases des pylônes électriques pour permettre de conserver des abris pour la petite faune. Aujourd'hui, la convention s'étend à 2 lignes électriques comptant au total 56 pylônes. Le rôle de la Fédération dans ce partenariat est de suivre l'évolution des arbustes et les entretenir si besoin lors de 2 passages annuels. Depuis que ce projet existe, des observations régulières de lièvres s'y abritant pourrait faire penser que l'aménagement est favorable à cette espèce.



- **Les Jachères Environnemental Faune Sauvage (JEFS) et les cultures à gibiers :** Ces cultures sont distribuées par la Fédération pour favoriser le maintien de milieux favorables au développement et à l'alimentation du gibier, en particulier pour la petite faune. Les JEFS sont destinés aux agriculteurs dont les terrains sont soumis à la PAC, car celles-ci entrent dans la catégorie Surface d'Intérêt Écologique (SIE). Quant aux cultures à gibiers, elles sont destinées aux particuliers, aux communes, aux ACCA ou autres collectivités. Par an, ces deux types de cultures concernent l'équivalent de 300 ha. Les personnes commandant des JEFS ou des cultures à gibiers en bénéficient gratuitement. Cependant, en retour, elles sont obligées de respecter un cahier des charges pour garantir leur maintien dans l'année.

Outre l'investissement de la Fédération et des chasseurs dans les milieux agricoles, de nombreuses actions sont entreprises également dans les zones humides. Ces habitats, représentant près de 115 000 ha, sont gérés par de nombreux acteurs et privilégiés par les chasseurs pour la chasse au gibier d'eau. À la vue des enjeux écologiques et cynégétiques, la Fédération mène une politique de préservation et valorisation des zones humides au travers de différents projets :



- **La politique d'acquisition :** La Fédération souhaite protéger notamment les zones humides au regard des enjeux qui y sont liés. Pour ce faire, elle a débuté, il y a déjà de nombreuses années, une politique d'acquisition foncière de terrains et encourage les ACCA dans cette démarche. Si bien qu'au total, plus de 510 hectares en zones humides ont été acquis par les chasseurs. Une certaine partie de cette superficie bénéficie à l'heure actuelle de baux avec des agriculteurs ou des éleveurs pour permettre un entretien régulier des milieux et éviter leur fermeture. D'autres propriétés sont gérées par la Fédération, c'est le cas notamment de La Cabane de Moins. Dans cette politique d'acquisition foncière, la Fondation pour la Préservation de la Nature (anciennement Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage) peut accompagner les fédérations des chasseurs. Celle-ci peut acheter des terrains et confier la gestion à la Fédération Départementale concernée. Dans tous les cas, la Fédération travaille en étroite collaboration avec la SAFER et les autres organismes pour réfléchir intelligemment à la répartition des terrains.



- L'écocontribution des chasseurs :** La loi chasse du 24 juillet 2019 permet la constitution d'un fond pour la conservation de la biodiversité. La FNC, à l'initiative de ce projet, a mis en place ce fond lors de la création du nouvel établissement, l'OFB. Cette ressource économique est financée par l'Etat et par les chasseurs lors de la validation de leur permis de chasser. Celle-ci permet de subventionner les projets des fédérations de chasse de France en faveur de la biodiversité et des habitats. En Charente-Maritime, la Fédération s'est engagée depuis 2020 dans un projet de restauration d'un complexe de zones humides sur les marais de la Seudre, le marais de Brouage, les marais de Rochefort Nord, les marais oléronais et les marais de bordure de l'Estuaire de la Gironde. Ce projet, toujours en cours, a déjà permis d'entreprendre des opérations de restauration et d'aménagements hydrauliques répartis sur plus de 400 ha de marais. Ce travail s'accompagne par ailleurs de plusieurs suivis ciblant les oiseaux d'eau dans leur ensemble.
- L'aménagement pour la chasse à la tonne :** La Charente-Maritime compte différentes chasses traditionnelles dont la chasse à la tonne. Pour que cette pratique puisse s'exercer, une bonne gestion de l'eau et un bon aménagement du terrain sont primordiaux. Pendant toute l'année, les mares créées pour cet usage attirent de nombreux oiseaux migrateurs qui y trouvent un lieu pour s'alimenter ou se reproduire durant le printemps. Plus de 1 165 tonnes de chasses et leur marais attenant, sont réparties tout au long du littoral et au cœur des zones humides du département. Ce réseau représente une vraie mosaïque d'habitats et de biodiversité entretenue et sauvegardée par les chasseurs. Cet entretien a un coût élevé que seuls les chasseurs supportent. Dans bien des endroits, ils sont les seuls garants de la sauvegarde de ces zones humides de par leurs actions d'entretien sur le terrain.
- Le site de La Cabane de Moins :** Ce site de 150 ha dans les Marais Nord de Rochefort, est géré par la Fédération en collaboration avec le CD17 depuis bientôt une trentaine d'année. Ce site, actuellement en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage, accueille une faune riche et emblématique suivi par les techniciens de la Fédération. Sur ce site, sont étudiés de nombreux cortèges comme les oiseaux depuis plus de 30 ans, et d'autres groupes comme les reptiles, les amphibiens ou encore les insectes, etc... En plus des suivis scientifiques et des missions courantes d'entretien du milieu, la Fédération accueille du grand public, des scolaires et réalise des animations de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité.

Pour préserver durablement ce site remarquable, classé Espace Naturel Sensible (du réseau des Echappées Nature), la Fédération porte le projet d'un classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR). Ce projet est né en 2020 et se concrétise aujourd'hui en concertation avec les acteurs du territoire (CARO, Commune de Breuil-Magné, CD17, CEN, Conservatoire du Littoral...).



- **Le site de Bonne Anse :** Depuis quelques années, le site de Bonne Anse sur la commune des Mathes fait l'objet d'un projet de plan de gestion et d'un Avant-Projet préalable au classement en Réserve Naturelle Nationale (RNN). Ce site remarquable de par sa biodiversité et ses enjeux, a donné lieu en 2018 et 2019 à un suivi de l'avifaune migratrice grâce à un radar ornithologique. Depuis, la Fédération s'investit dans le projet de plan de gestion de la partie propriété du CEL. Elle réalise par ailleurs, au côté du CEN Nouvelle-Aquitaine depuis début 2023, l'Avant-Projet préalable à la création de la RNN de Bonne Anse dans le cadre d'un appel d'offre de la DREAL et du Conservatoire du Littoral.

Les chasseurs sont une force pour l'aménagement du territoire de par leurs connaissances du terrain et de la nature. La Fédération a à cœur de partager cette expérience avec les acteurs du territoire permettant de faire émerger de nouveaux projets innovants en faveur de la biodiversité. Elle travaille ainsi en concertation avec des partenaires tel que le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), le Conservatoire du Littoral, le CD17 ou encore les animateurs et animatrices Natura 2000. Le travail avec ces principaux gestionnaires d'espaces naturels de la Charente-Maritime doit bien évidemment se poursuivre toujours dans cette dynamique partenariale existante.

OBJECTIFS *et* PROJETS

Contexte : Avec la réduction des terrains chassables mais également des habitats propices à la petite faune, la Fédération souhaite conserver et aménager des terrains. Ces aménagements profiteront d'un côté au développement de la faune en générale et également aux chasseurs de gibiers. La Fédération souhaite donc maintenir cette politique.

AFB-1. Continuer la politique d'acquisition de terrains en concertation des acteurs locaux dans le but de réaménager le territoire et de préserver la biodiversité. Dans ce sens, la Fédération motivera les ACCA à l'acquisition de terrains sur leur commune.

Contexte : La FDC17 attache beaucoup d'importance à travailler aux côtés des acteurs sur des projets en faveur de la biodiversité. Le département est vaste et la problématique de préservation de la biodiversité énorme. Pour ce faire, une vraie cohésion doit régner pour pouvoir avancer sur cet enjeu.

AFB-2. Continuer les actions en faveur de la biodiversité avec les acteurs du territoire et poursuivre les partenariats.

Contexte : Le site de La Cabane de Moins à Breuil-Magné est un site remarquable mettant en avant l'implication de la Fédération pour la préservation et la valorisation de la biodiversité. Son entretien et son ouverture au public sont des priorités à conserver.

AFB-3 Continuer les actions de nature scientifiques et de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires sur le site de La Cabane de Moins, dont l'objectif est d'obtenir son classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR).

Contexte : La Baie de Bonne Anse est classée réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime. En 2019, l'État a demandé au Préfet de Charente-Maritime de piloter la création d'une Réserve Naturelle Nationale. La Fédération s'est associée au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle Aquitaine et la Mairie des Mathes pour répondre à l'appel d'offre de l'avant-projet de la RNN De Bonne Anse.

AFB-4 : La Fédération, avec le CEN-NA et la Mairie des Mathes, se porte candidate comme co-gestionnaire du site auprès du Conservatoire du Littoral.

AFB-5 : La Fédération porte, avec le CEN-NA dans le cadre d'un marché public, l'avant-projet de RNN de la Baie de Bonne Anse auprès de la DREAL, dont elle se portera candidate à la co-gestion avec le CEN-NA, en cas de classement.

Contexte : La Fédération ne peut à elle seule soutenir tous les projets de territoires qu'elle porte ou initie. Des partenaires financiers sont nécessaires à la concrétisation de certaines démarches ou actions de terrain, à l'image du programme « EVA17 ».

AFB-6 : Solliciter des partenaires financiers comme les Communes et Communautés de Communes, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les Agences de l'Eau, l'OFB, ... afin de mener à bien des projets favorisant le maintien de la biodiversité.

Contexte : À minima 10 % des terres chassables de chaque ACCA sont obligatoirement placés en réserve de chasse.

AFB-7 : La Fédération continue de mener des actions d'aménagement (kits buissons, restaurations de mares, plantations de haies, jachères, études scientifiques, ...) permettant de valoriser la biodiversité et les habitats favorables au gibier.

06

LE SUIVI SANITAIRE



Le suivi et le contrôle des maladies impactant les animaux sauvages, fait partie intégrante des missions historiques de la Fédération. Sur ce point, de nombreux chasseurs sont mobilisés et permettent la remontée de nombreuses données. En plus du réseau cynégétique, la Fédération travaille avec d'autres organismes comme des services de l'état (DDPP, OFB...) ou des collectivités. Ces missions sont de premier ordre et d'utilité publique, car elles concernent des maladies portées par la faune sauvage qui sont, dans certains cas, transmissibles à l'homme. Enfin, l'étude des différentes pathologies permet aussi d'apporter des connaissances sur les tendances d'évolution des populations de la faune sauvage comme chez le lièvre et le lapin.

6.1 LE RÉSEAU SAGR

Le réseau SAGR (Surveiller pour AGIR) est un réseau de surveillance national, né en 1955 d'un partenariat entre l'OFB et les fédérations des chasseurs. Cet outil s'appuie sur des observateurs départementaux pour récolter des données sur le terrain. Ces données permettent de caractériser dans le temps la répartition et l'évolution des maladies dans la faune sauvage et de détecter l'apparition de nouvelles pathologies.

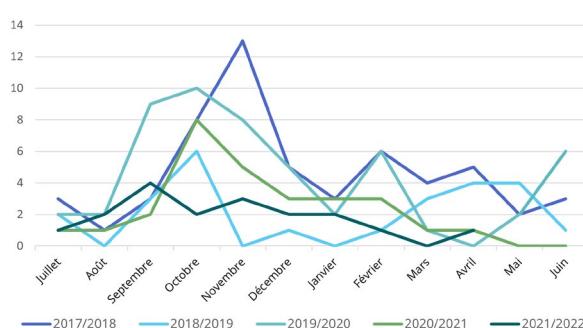


Figure 19 : Évolution du nombre de fiches SAGR réalisées au cours de l'année.

Ces dernières années, à l'exception de 2022, la majorité des analyses concernaient des mammifères, et plus particulièrement trois espèces : le lièvre, le chevreuil et le lapin.

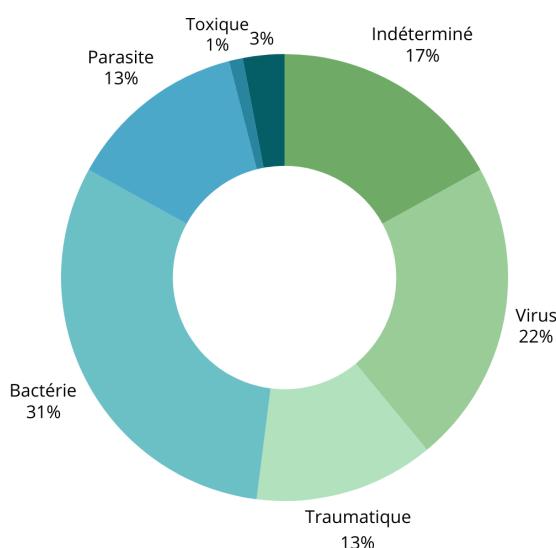


Figure 20 : Résultat des causes de mortalité des animaux prélevés dans le cadre du SAGR entre 2017 et 2022.

Durant ces 5 dernières années, ce réseau a été particulièrement sollicité en Charente-Maritime où plusieurs vagues d'épidémies ont été répertoriées. Parmi ces pathologies figurent : le RHDV2 (lago-virus) qui a fortement touché les populations de lièvres et de lapins en 2016 et 2017, l'enterotoxémie qui a impacté les chevreuils et l'influenza aviaire en 2022 pour les oiseaux. Sur ces 5 années, pas moins de 181 fiches SAGR ont été rédigées. On remarque un pic d'activité entre les mois de septembre et novembre lors de la période de chasse, preuve du rôle majeur des chasseurs dans ce domaine.

Les analyses interviennent après la découverte d'animaux sauvages morts, mourants ou abattus. Sur les 181 animaux relevés, 131 ont été retrouvés morts dans le milieu naturel, 27 mourants et seulement 23 abattus à la chasse. Les analyses ont révélé dans 50% des cas, que l'agent causal est soit un virus, soit une bactérie. Pour la moitié restante, soit l'agent causal est non identifié, soit la mort de l'animal est due à un parasite ou à un traumatisme (collisions routières, impact de plomb...).

Dans le cadre du SAGR, on parle d'un niveau renforcé pour des pathologies remarquables dans le cas de : l'Influenza Aviaire (IAHP), la tuberculose bovine (programme SYLVATUB) et la Peste Porcine Africaine (PPA).

Le SAGIR Renforcé est le programme de surveillance national pour les dangers sanitaires de 1ère catégorie. En France, 4 pathologies sont concernées : l'IAHP, la tuberculose bovine, West Nile (WN) et la PPA. La Charente-Maritime est concernée plus particulièrement par les deux premières, sur lesquels elle mène de nombreuses actions. Pour les deux dernières (WN et PPA), la Fédération se contente de réaliser une veille pour surveiller son apparition sur son territoire.

- Le SAGIR renforcé Influenza Aviaire (IAHP) :

Dans le cadre de cette IAHP, la surveillance se porte sur les mortalités d'oiseaux sauvages. Ce programme porté et financé par l'État, fixe les démarches à suivre pour la détection de cette pathologie. Selon les niveaux de risques évalués par l'Arrêté Ministériel et le caractère de la zone (Zone à Risque Particulier (ZRP) ou non), le protocole de collecte varie. Dans le cas de la Charente-Maritime, toute sa partie ouest (terre et littoral) est incluse en Zone à Risque Particulier. En ZRP, dès lors qu'un anatidé, un lariné ou un rallidé est retrouvé mort, il peut être analysé dans le cadre du SAGIR renforcé.

La collecte d'oiseaux a lieu toute l'année avec un renforcement de la pression de recherche en période de migration. Les animaux constatés morts sont récupérés par les organismes compétents (FDC17 et OFB), avant d'être emmenés à un laboratoire agréé. En cas de résultats positifs, l'information est remontée aux services de l'État qui peuvent décider de mettre en place des Zones de Contrôles Temporaires (ZCT) au niveau de la zone de collecte de l'oiseau.

En 2022, le réseau SAGIR (FDC17 et l'OFB) a réalisé de nombreux contrôles sur des oiseaux sauvages. Certains se sont révélés positifs au virus IAHP, notamment des Fous de bassan, un Goéland argenté et deux Cygnes tuberculés. Cependant, la majorité des oiseaux analysés étaient négatifs. La mort des animaux collectés était dû principalement à du botulisme pour les anatidés et à la maladie de New Castle pour les colombidés. La Fédération continuera à s'investir dans ce programme en raison des enjeux que présente cette pathologie pour la chasse du gibier d'eau.

- Le SAGIR renforcé tuberculose bovine (SYLVATUB) :

La tuberculose bovine est une maladie touchant les élevages bovins et la faune sauvage, en particulier les blaireaux et le grand gibier (Sanglier et Cerf). La bactérie à l'origine de la maladie, peut se transmettre de l'animal à l'homme (zoonose) et entraîner des complications. En France, la maladie continue de circuler, en 2019 on comptait 2 cas de tuberculose en Charente-Maritime dans les élevages bovins.

Pour contrôler sa circulation dans la faune sauvage, un programme national est né, appelé SYLVATUB. De ce programme national, un classement a été édité attribuant un niveau de surveillance à chaque département. En fonction de ce niveau, les mesures de suivis sont différentes. La Charente-Maritime est classé niveau 3 (niveau maximum), c'est-à-dire une présence avérée de la bactérie et de cas positifs dans la faune sauvage. Ce classement entraîne une surveillance renforcée notamment sur les blaireaux et les suidés porteurs de lésions évocatrices. Une pression de prélèvements supplémentaires est mise en place dans les zones « infectées » sous l'autorité des lieutenants de louveterie. Les objectifs de captures et les communes concernées sont définis par arrêté préfectoral. La Fédération, dans le cadre de cette surveillance, a réalisé un atlas des terriers de blaireaux, qui est mis à jour annuellement et envoyé à la DDPP.

Campagne	Animaux analysés		Cas positifs tuberculose		Total	
	Sangliers	Blaireaux	Sangliers	Blaireaux	Analyses	Cas positifs
2017/2018	110		1	5	110	6
2018/2019	214	196	5	12	410	17
2019/2020	133	96	4	2	229	6
2020/2021	98		5	6	98	11
2021/2022	94	43	2	9	137	11

Sur l'ensemble des modes de prélèvements, ce sont plus d'une centaine d'animaux (blaireaux et sangliers) qui sont analysés chaque année dans le cadre de ce réseau. Depuis 2017, près de 1 000 animaux ont été testés avec entre 10 et 20 cas positifs par an.

6.2 LE RÉSEAU EXAMINATEUR

Depuis 2008, une formation à l'hygiène alimentaire est proposée par la Fédération pour sensibiliser les participants aux risques sanitaires liés à la faune sauvage. Celle-ci s'adresse aux personnes souhaitant commercialiser leur venaison et s'assurer de la qualité sanitaire de la viande. Les personnes une fois formées font alors parties du **réseau examinateur**.

Cette formation existe du fait de la directive européenne, prise en 2004. Celle-ci impose un examen des carcasses de gibier par une personne formée, avant qu'elle n'intègre un circuit de commercialisation. Le réseau examinateur permet de renforcer la surveillance sanitaire au niveau départemental. En 2015, ce réseau comptait 876 personnes couvrant 349 communes soit 74% du département. Dans le cas où une carcasse présente une anomalie, celle-ci est signalée par l'examinateur au coordinateur du réseau à la Fédération. De plus, une enquête est envoyée chaque année pour récupérer l'ensemble des observations des examinateurs. Le coordinateur de la Fédération analyse les retours et édite ensuite chaque année un bilan de ces données. Enfin, il communique ce bilan au réseau d'examinateurs, au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) ainsi qu'à la DDPP. Cependant, faute de moyens matériels et de temps, ce réseau est resté inactif depuis 2016. Une remise en activité du réseau est prévue pour 2023-2024.

6.3 LA SÉROTHÈQUE

La sérothèque est un projet, existant depuis déjà de nombreuses années, visant la création d'une banque de sérum et de rates d'espèces animales sauvages. Celle-ci permet de garder un stock d'analyses pour identifier le lien entre l'apparition de nouvelles maladies dans les élevages et des déclins de population de gibiers.

Ce programme est proposé aux fédérations départementales des chasseurs. Celles qui choisissent d'y adhérer reçoivent le matériel pour réaliser les prélèvements. La Fédération a reçu l'équivalent de 200 kits et a commencé les premiers prélèvements d'échantillons en 2009. Les sérum et prélèvements de rates sont réalisés sur le terrain par une personne formée à l'utilisation des kits. Les animaux visés sont les mêmes que dans le cadre du SAGIR à l'exception des blaireaux et des oiseaux. Depuis sa mise en place, 901 sérum et 1 252 rates ont été prélevés.

Aujourd'hui, la Fédération ne peut réaliser davantage de prélèvements car tous les espaces de stockages sont pleins. Elle n'utilise que ces kits sur commande lors de projets de recherche comme en 2018 et 2020 où le laboratoire Qualyse demandait l'intervention de la Fédération pour le suivi de la leptospirose dans les différents marais de Charente-Maritime.

Espèces	Sérum réalisés	Rates prélevés
Sanglier	299	535
Chevreuil	127	594
Cerf	16	14
Lapin et Lièvre	15	62
Ragondin et Rat musqué	444	47
TOTAL	901	1252

6.4 LA RÉGLEMENTATION SUR LES APPELANTS

La réglementation sur les appellants pour la chasse à la tonne est étroitement liée aux observations d'IAHP dans le cadre du SAGIR renforcé. En effet, selon l'occurrence de cas positifs dans une zone, les services de l'État peuvent décider de limiter le déplacement des appellants ou de l'empêcher entièrement.

Depuis que la France est régulièrement touchée par l'IAHP, un cadre légal strict a été imposé par l'État. En 2016, un arrêté ministériel définissait les zones de surveillance sanitaire ainsi que les conditions de détention, de transport et d'utilisation des appellants. Une réforme majeure de cet arrêté a été apportée en septembre 2021, et concerne la création de catégorie de détenteurs d'appelants. L'objectif est de pouvoir associer les détenteurs à un niveau de risque de contamination. Trois groupes sont ainsi définis (Arrêté du 17 septembre 2021) :



- **Catégorie 1** : Regroupant des détenteurs qui possède en plus de leurs appellants, 15 autres volailles au plus (basse-cour ou oiseaux d'ornement) et qui n'est pas en lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale.
- **Catégorie 2** : Regroupant des détenteurs qui possède en plus de ses appellants, plus de 15 autres volailles (basse-cour ou oiseaux d'ornement) mais qui n'est pas en lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale.
- **Catégorie 3** : Regroupant des détenteurs qui sont en lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale quel que soit le nombre d'appelants détenus. La catégorie 3 étant la catégorie soumise au plus de restriction en rapport avec son risque élevé de contamination.

La réglementation oblige les détenteurs à réaliser une déclaration auprès de la Fédération. Dans cette déclaration figure des informations relatives au détenteur (nom, prénom, adresse...) mais également aux appellants (commune de détention et de chasse). En plus de ces éléments, les appellants doivent être enregistrés dans un registre et identifiés. L'identification doit se faire à l'aide de bague fournies par des organismes agréés. En France, 7 structures peuvent en délivrer dont la Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime. Ces renseignements permettent une bonne traçabilité des appellants et une réaction rapide en cas d'alerte dans la zone.

En Charente-Maritime, on compte plus de 2 000 détenteurs, la classant à la seconde place au niveau national derrière la Somme. La majorité de ces détenteurs sont classés en catégorie 1, le reste en 2 et aucun en catégorie 3. Un listing a d'ailleurs été créé pour tenir à jour ces informations et pouvoir les communiquer à l'OFB et à la DDPP. Aux vues du nombre de détenteurs, les opérations administratives et réglementaires relatives à ce listing (tri, envoie de mail...) sont lourdes et fastidieuses.

Rappel des bons gestes sanitaires dans le cadre de la chasse à la tonne avec des appellants :

- Veiller à la propreté du matériel (bottes, sceaux, caisses...) utilisé dans la volière et à l'installation de chasse.
- Empêcher des animaux extérieurs d'accéder aux mangeoires et abreuvoirs des appellants.
- Éviter tout mélange d'appelants avec des oiseaux d'élevage.
- Transporter les appellants dans des caisses à fond plein.

OBJECTIFS *et* PROJETS

Contexte : En 2008, la Fédération créait une formation à l'hygiène alimentaire destinée à former des personnes sur les bonnes pratiques et la détection d'anomalie à l'examen des carcasses. Les personnes une fois formées, rentre dans le réseau examinateur. Ce réseau permettait la remontée de nombreuses informations. Cependant, il est resté inactif depuis 2016 faute de moyen matériel.

SS-1. Remettre en activité le réseau examinateur mis en place en 2008.

Contexte : La formation à l'hygiène alimentaire débutait en 2008. Depuis, de nouvelles pathologies sont apparues, de nouvelles normes sanitaires et de nouvelles obligations réglementaires sont applicables. L'objectif de la Fédération est de former les examinateurs dont leur formation date de plus de 10 ans. Elle espère en même temps pouvoir redynamiser le réseau examinateur.

SS-2. Mettre en place des formations de mise à niveau pour les examinateurs.

Contexte : La Charente-Maritime est un département comptant de nombreux chasseurs de gibier d'eau utilisant des appellants pour la chasse à la tonne. Avec le risque de grippe aviaire présent dans le département, un listing des détenteurs d'appelants a été créé. Ce listing doit être envoyé aux services de l'Etat à plusieurs reprises dans l'année, mais ce processus reste lourd et fastidieux en raison du nombre important de détenteurs.

SS-3. Trouver des solutions pour simplifier le système du listing de détenteurs d'appelants, en concertation des services de l'Etat.

Contexte : Depuis sa création, la Fédération s'investit dans la surveillance des maladies véhiculées par la faune sauvage. Pour remplir cette mission, elle investit beaucoup d'énergie et de temps. Tout ce travail doit être maintenu pour permettre de conserver une veille de ces maladies qui peuvent impacter la santé humaine et le secteur de l'élevage.

SS-4. Poursuivre les opérations de veille sanitaire menées jusqu'à aujourd'hui par la Fédération.

07

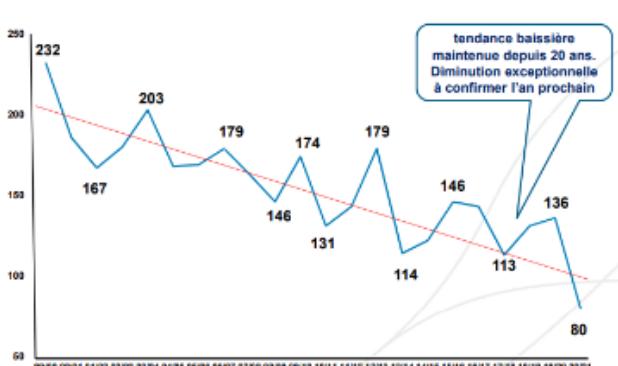
LA SÉCURITÉ À LA CHASSE, LES FORMATIONS ET LA COMMUNICATION



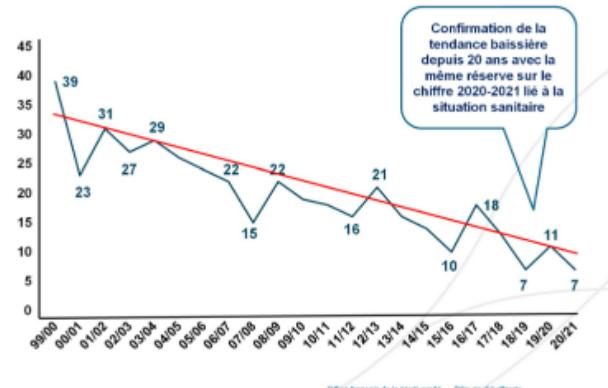
7.1 LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

Depuis ces dernières années, la chasse est régulièrement attaquée par ses opposants sur le manque de mesures de sécurité à la chasse et sur la dangerosité de cette passion. Cependant, la chasse n'a jamais été aussi réglementée tant en termes de prélèvement qu'en terme de sécurité. Le dernier Schéma s'employait déjà dans cette direction et avait rajouté de nouvelles mesures de sécurité comme des distances minimales à respecter, de nouvelles règles en battue etc. En parallèle de ça, de nouvelles formations sont devenues obligatoires comme la formation décennale qui a pour but de faire un rappel des bonnes pratiques et du cadre d'exercice de la chasse à tous les chasseurs tous les dix ans.

Evolution du nombre d'accidents de chasse



Evolution du nombre d'accidents mortels



Direction de la police et du permis de chasser – réseau national sécurité à la chasse OFB

La mise en place de mesures de sécurité et de formations renforcées porte leur fruit depuis déjà plus de 20 ans. Le nombre d'accident à la chasse sur le territoire national suit une tendance à la baisse. Dans la majorité des cas, ces accidents ne sont pas mortels et touchent essentiellement les chasseurs. Dans même un tiers des cas, il s'agit d'auto-accidents résultant d'une mauvaise manipulation de l'arme ou d'une chute. Il est regrettable que ces accidents existent bien qu'il ne présente pas le quotidien du monde de la chasse. Cependant, c'est bien leur existence qui explique toutes les mesures de sécurité et formations qui sont mises en place et soutenues par la Fédération.

Chaque année, le gouvernement et les fédérations travaillent à la mise en application de nouvelles mesures de sécurité et au renforcement de celles déjà existantes.

Ces mesures de sécurité sont discutées régulièrement avec l'OFB qui assure le contrôle des chasseurs sur le terrain et le respect de la réglementation générale qui s'applique autour des différents modes de chasse. En plus de l'OFB, les techniciens de la Fédération ont tous suivis les formations pour être assermentés et pouvoir contrôler les chasseurs en action de chasse. Ils réalisent chaque mois plusieurs contrôles le week-end durant les jours de chasse.

En ce qui est de la réglementation de la chasse en Charente-Maritime, celle-ci est détaillée dans des arrêtés annuels ratifiés par le Préfet de la Charente-Maritime. Parmi ces arrêtés, un concerne la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs et développe toutes les règles de sécurité à la chasse.

7.2 LES FORMATIONS

La Fédération a conscience de l'importance de la sécurité à la chasse et se doit d'être irréprochable sur les formations qu'elle apporte aux chasseurs.

Dans cet objectif, la Fédération ne propose pas moins de 12 formations différentes touchant à de nombreux aspects du monde cynégétique, parmi lesquelles on retrouve :

- **La formation au permis de chasser** - Celle-ci est la principale formation dispensée par la Fédération. Elle est obligatoire pour toute personne voulant chasser. Elle se déroule sur plusieurs jours avec des cours pratiques et théoriques sur la manipulation des armes, les espèces, la réglementation et les consignes de sécurité. Un examen final est ensuite passé par les candidats avec une partie pratique sur 21 points et une partie théorique sur 10 points. Au total, si le candidat veut réussir l'examen, il devra au moins totaliser 25 points, en sachant que les questions et manipulations en lien avec la sécurité sont éliminatoires en cas de mauvaise réponse ou manipulation. L'examen est assuré par un inspecteur de l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).



- **La formation au piégeage** - Le piégeage est une réglementation à part de celle de la chasse et ne peut se pratiquer sans avoir été formé à l'utilisation des pièges et des espèces qu'il est possible de piéger. Cette formation assure donc ces éléments pendant deux journées consécutives à la fin desquels un agrément de piégeur sera délivré aux jugements des formateurs. Les piégeurs, une fois agréés, peuvent piéger sur les terrains avec l'autorisation des propriétaires et des communes concernées. Les piégeurs sont également tenus de remettre un bilan à la Fédération et à la DDTM de leurs prélèvements annuels. Le piégeage représente un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité. La Fédération se doit de maintenir cette formation pour s'assurer du maintien de l'activité de piégeage sur le département.

- **La formation chef de ligne** - Cette formation avait été mise en place dans le dernier Schéma pour permettre de rappeler les règles de sécurité en battue et s'assurer de la présence sur le terrain de personnes formées. Elle se déroule sur une matinée et fait le point sur la réglementation et les règles de sécurité. Dans le contexte actuel, cette formation doit être maintenue et développée pour permettre de bien appuyer les règles de sécurité en battue.
- **La formation décennale** - La formation décennale est une formation imposée par le gouvernement, arrêté ministériel du 5 octobre 2020, qui a pour but de faire un rappel des consignes de sécurité et des bonnes pratiques à la chasse. Cette formation est obligatoire tous les dix ans et doit être assurée par les fédérations départementales des chasseurs. La formation se déroule en un cours théorique de 4h, il est également possible de la réaliser en ligne en autoformation avec les supports mis à disposition. En cas de non-passage de cette formation dans la durée de 10 ans, le chasseur se verra refusé sa validation de permis.
- **La formation hygiène alimentaire** - Cette formation s'adresse aux personnes désirant commercialiser de la venaison et à celle désireuse de comprendre les risques sanitaires pouvant être véhiculé par la faune sauvage. Celle-ci est prévu par le règlement (CE) n°853/2004 du "Paquet Hygiène" applicable depuis le 24 septembre 2009 par le ministère de l'agriculture. La Fédération organise cette formation en partenariat avec les abattoirs de Surgères et de Montguyon qui fournissent les carcasses lors de la pratique. À la fin de celle-ci, un agrément d'examinateur en hygiène alimentaire est donné au candidat, pour pouvoir pratiquer un examen initial sur une carcasse de gibier afin de s'assurer de la bonne qualité de la venaison.
- **La formation chasse à l'arc** - La chasse à l'arc est assimilée à la chasse à tir et concerne en théorie tous les gibiers. Elle ne peut être pratiquée que par des chasseurs ayant reçu une formation spécialisée. Cette formation est obligatoire pour pratiquer cette chasse.

- **La formation garde-chasse particulier** - Le statut garde-chasse particulier permet de réaliser des contrôles et le cas échéant, de verbaliser des infractions. Cette formation de 2 jours (16h) présente les différentes réglementations et traite de nombreux sujets attenant à la sécurité et à la pratique de la chasse. À la fin de celle-ci, la personne formée sera assermentée garde particulier.

7.3 LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION

La chasse française est probablement une des activités de pleine nature les plus amendées. Régulièrement la réglementation tant nationale que départementale est modifiée à travers le code de l'environnement, le SDGC ou l'arrêté préfectoral.

Pour le non initié, en revanche, la chasse lui est souvent exposée à travers les médias mis à sa disposition (presse, TV, radio, réseaux sociaux, ...), sans pour autant avoir accès à tout le contenu et les actions mises en place par une fédération départementale des chasseurs et le plus souvent décriée comme une activité dangereuse et dérangeante.

C'est pourquoi, la communication au sein de la Fédération tourne autour de 4 axes : le premier à destination de ses adhérents, le second pour le monde agricole, le troisième cible le grand public et pour finir, il faut toucher les institutions.

Les objectifs sont la promotion de la chasse, montrer les actions menées en faveur de la biodiversité, la sécurité, la formation, les mesures de prévention liées aux dégâts de la grande faune sauvage... Il est donc intéressant de lister individuellement ces axes.

- L'adhérent

L'adhérent, à travers sa validation, contribue aux actions et au développement fédéral. La communication en est une et légitimement, il attend de sa structure associative tous les informations nécessaires à la pratique de la chasse ou à toutes les actions menées en faveur de l'environnement.

Soucieux de l'image à donner, il pourra s'appuyer sur tous les contenus disponibles tout au long de la saison (mémento, lettre à l'adhérent, revue régionale, site internet, réseaux sociaux, presse...).

- Le monde agricole

Pour beaucoup le partenariat entre agriculteur et chasseur se cantonne simplement au paiement ou à la prévention des dégâts. Cependant, nombreuses sont les actions communes en faveur de la faune sauvage ou des milieux naturels (couverts végétaux, plantation de haies, curage de mares, ...). Régulièrement, la Fédération publie du contenu dans des revues agricoles spécialisées ou participe à des événements (agriculteur charentais, fête de la terre, ...).

- Le grand public

Probablement la cible la plus délicate à toucher. Souvent influencé par les médias dont certains peu enclins à montrer la chasse dans son ensemble, le grand public méconnaît les actions et les missions fédérales.

Dans une société où tout fait débat, avec une information en continu sur les chaînes spécialisées et les réseaux sociaux, la chasse est rarement mise en valeur.

Il est donc nécessaire d'user de contre-mesures (publications, presse, vidéo, réseaux, ...) pour que le grand public assimile et comprenne l'intérêt de la chasse dans notre société (acteur de la nature, traditions, actions sociales, ...).

- Les institutions

La Fédération est régulièrement sollicitée par les services de l'État pour mettre en place des actions sur le terrain (prévention dégâts, mesures de sécurité, suivi sanitaire de la faune sauvage, plan de gestion, gestion de site, ...). La communication entre les différents organismes (Conseil Départemental, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Office Français de la Biodiversité, Direction Départementale de la Protection des Populations, Conservatoire du Littoral, ...) se fait à travers des publications, des rencontres sur le terrain ou lors d'une assemblée.

La communication, nécessaire, devient de plus en plus chronophage. C'est pourquoi en 2021 une cellule communication dédiée a été créée à la Fédération. Deux personnels, une chargée de communication et un technicien œuvrent de concert pour diffuser par tous moyens, les informations utiles en fonction de la cible choisie ou de l'actualité du moment. Les objectifs fixés sont :

- le recrutement des chasseurs,
- la communication interne/externe,
- la valorisation des actions fédérales en faveur de la nature,
- et la valorisation des traditions cynégétiques.

- Les moyens matériels, humains et financiers :

De manière à répondre du mieux possible aux objectifs, le service communication dispose de moyens matériels, humains et financiers. Un budget de communication est défini tous les ans de façon à structurer les dépenses pour le service. La cellule dispose d'outils numériques et de communication (ordinateurs, imprimante, téléphone, ...), de prises de vue (appareil photo, drone, ...) et de budget de création de supports (flyer, kakémono, affiches, revue, mémento, ...).

- Les type de communication au service de la fédération :

À chaque cible, le type ou le support de communication aura son importance.

Les supports papiers (affiches, flyers, brochures, banderoles, ...) sont toujours d'actualité puisqu'une partie des personnes que la Fédération souhaite toucher ne dispose pas des réseaux sociaux ou même tout simplement d'un téléphone portable. C'est pour cela que la structure choisit chaque année de communiquer également à travers des revues spécialisées tels que la Revue Chasseur en Nouvelle Aquitaine, ou par le biais des journaux locaux type l'Agriculteur Charentais, le P'tit Zappeur et même d'autres supports plus étroits comme l'Agenda des Maires de Charente-Maritime... Les relations presse au même titre que les encarts publicitaires ont la capacité de renforcer la crédibilité de la Fédération et de promouvoir la chasse au grand public.

Les réseaux sociaux, l'avenir de demain.

Pour diffuser l'ensemble du contenu de la Fédération, la cellule communication s'appuiera bien évidemment sur différents réseaux sociaux : Facebook, Instagram, LinkedIn et YouTube. Le service aurait très bien pu se concentrer sur une seule et unique plate-forme, mais si elle veut toucher le plus grand nombre, se diversifier dans le choix de ses réseaux permettra de toucher des cibles différentes. La page Facebook sera le point d'appui de la Fédération, car c'est elle qui concentre le plus grand nombre d'abonnés, donc énormément d'intérêt pour les actions mises en place. La page LinkedIn professionnalisera le contenu et permettra d'entretenir d'étroites relations avec ses partenaires. Le compte Instagram créé il y a très peu de temps aura pour but de communiquer auprès des plus jeunes puisque la majorité des visiteurs quotidiens d'Instagram se situe dans la tranche des 15-24 ans.

Les réseaux ne servent donc pas seulement à gagner de nouveaux chasseurs, ils servent également à informer et à fidéliser ceux qui le sont déjà. Ils peuvent constituer un instrument adapté à la communication avec les non-chasseurs, communication qui sera basée sur des éléments factuels à propos de la chasse, des informations générales sur la chasse et sur le dialogue avec les non-chasseurs.

Par ailleurs, la vidéo sera une nouveauté des années à venir, c'est de nos jours, un moyen de communication indispensable et qui a de nombreux avantages : visibilité, engagement et attractivité. Le format est attractif, c'est un contenu pertinent qui permet de créer un lien de confiance avec la cible. La vidéo sera utilisée sur les réseaux sociaux, mais aussi lors de l'Assemblée Générale de la Fédération et tous les salons et autres événements.

Enfin, l'événementiel reste la meilleure façon de créer un lien avec ses adhérents ou avec un nouveau public cible. À l'heure du numérique, l'événementiel se transforme mais reste indispensable tant à l'animation et à la promotion du secteur de chasse qu'aux relations de proximité avec les chasseurs et non chasseurs. La Fédération est présente lors de nombreux événements. Des événements annuels et populaires tels le Carrefour des Communes, la Fête de la Terre, la Fête de St Hilaire mais également des événements plus spécialisés comme le Forum des Métiers à Pons, la conférence annuelle au Lycée Hôtelier... Chaque année, la Fédération organise également son Assemblée Générale, le point de repère de l'année qui permet de faire le point sur le fonctionnement de l'association et de débattre, de manière structurée, sur ses activités et actions futures.

Collaboration avec l'extérieur.

Afin de contribuer aux objectifs de communication fixés, la Fédération collabore avec plusieurs entités. Chaque année, elle est en étroit partenariat avec différentes structures, privées ou publiques, qui permettent d'améliorer la promotion de la chasse et des chasseurs auprès du grand public et de contribuer aux moyens financiers de la cellule communication.

En fin d'année, à l'occasion de la semaine de la chasse, la Fédération collabore avec le Lycée Hôtelier de La Rochelle pour mettre en valeur la venaison de gibier. À cet effet, la Fédération fournit de la viande de gibier que les élèves du Lycée Hôtelier pourront travailler dans son ensemble et qu'ils serviront lors d'un dîner auquel seront invités l'ensemble des partenaires et collaborateurs de la Fédération. D'autre part, dans le cadre de ce partenariat, la Fédération donne chaque année aux élèves du Lycée Hôtelier une conférence sur la venaison qui illustre les pratiques d'hygiène et les bénéfices de ce gibier. Une présentation particulièrement pertinente en vue de la préparation du gibier dans son intégralité.

- Les limites et les contraintes

Avant la création de la cellule communication, les personnes « source » n'avait pas spécialement toutes les compétences en matière de communication (infographie, montage vidéo, stratégie de communication, ...). La volonté de développer la communication de la structure, a mis en évidence certaines carences qui aujourd'hui sont compensées par l'embauche d'une chargée de communication. La stratégie pertinente de la Fédération d'associer un personnel technique et une professionnelle de la communication, permet aujourd'hui de diffuser régulièrement du contenu varié à tout public.

Les contraintes sont liées au temps dévolu à la mission et l'urgence de diffuser dans les temps une information. À cela il faut ajouter la problématique d'avoir accès à plusieurs presses qui ne veulent pas diffuser certains des contenus, y compris lorsqu'ils traitent de gestion de territoire, de suivi d'espèces ou de préservation de la biodiversité.

Et demain...

La cellule communication devra s'adapter aux outils de demain et créer des partenariats, notamment avec les médias départementaux, voire nationaux, le but étant de parler « chasse » à d'autres occasions que pour les accidents ou les conflits entre usagers de la nature.

Expliquer la chasse, c'est aussi mettre en avant les actions qui permettront aux chasseurs et aux chassereuses de pratiquer leur loisir. **La Fédération est comme d'autres associations, une structure agréée au titre de la protection de l'environnement !**

OBJECTIFS *et* PROJETS

Contexte : La formation décennale est une formation imposée depuis 2020 par le gouvernement aux fédérations départementales des chasseurs. Cette formation a une validité de 10 ans contrairement à celle de chef de ligne qui a une validité de 6 ans. Pour harmoniser les dates de validité et permettre de former sur la même journée les chasseurs aux deux formations, il serait intéressant d'homogénéiser les dates de validité.

SFC-1. Faire passer la validité de la formation responsable de battue à 10 ans pour l'harmoniser avec la décennale et inciter plus de chasseurs à participer à la formation.

Contexte : L'arrêté sécurité prévoit un délai d'un mois pour une sanction administrative alors que les règlements ACCA prévoit deux mois. Il est important d'homogénéiser ces périodes légales.

SFC-2. Modifier le délai de demande pour une sanction administrative à 1 mois dans les règlements ACCA/AICA.

Contexte : Bien que les accidents de chasse diminuent, le risque zéro n'existe pas et des accidents arrivent chaque année, à cause de personnes ne respectant pas les règles de sécurité.

SFC-3. Davantage de fermeté et de sévérité en cas de non-respect des règles de sécurité.

Contexte : Des référencement GPS ont été mis en place sur les tonnes de Charente Maritime et transmis au SDIS, cette mesure qui contribue à la sécurité peut être étendue à d'autres installations.

SFC-4. Référencer par GPS les palombières et les transmettre au SDIS.

Contexte : La chasse souffre d'une méconnaissance de la part du grand public, notamment sur tout ce qu'elle apporte à l'intérêt général.

SFC-5 Renforcer la communication vers le grand public et les scolaires en poursuivant les actions via tous les médias.

Rappel règlementaire : Les entraînements des chiens de chasse peuvent se dérouler aux périodes et dans les conditions suivantes :

I. - À l'intérieur des enclos de chasse au sens du I de l'article L. 424-3 du code de l'environnement, toute l'année pour l'ensemble des catégories de chiens.

II. - Sur tous les autres territoires où la chasse est permise :

- 1° Pour les chiens courants : Toute l'année pour les chiens de pied tenus au trait de limier sur piste artificielle ; et entre l'ouverture générale de la chasse et le 31 mars dans les autres cas.
- 2° Pour les chiens d'arrêt, les spaniels et les retrievers : Tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril, aucun tir n'étant effectué sur le gibier et le tir destiné à apprécier le comportement des chiens étant effectué à l'aide de munitions uniquement amorcées ; ou pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, dans les autres cas.
- 3° Pour les chiens de sang : Toute l'année dans la mesure où les chiens sont tenus à la longe sur piste artificielle ou sur voie saine et froide ; ou pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, dans les autres cas.
- 4° Pour les chiens terriers : Tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril pour le broussaillage sur ongulés et pour la menée à voix sur lièvres, aucun tir n'étant effectué sur le gibier et le tir destiné à apprécier le comportement des chiens étant effectué à l'aide de munitions uniquement amorcées ; ou pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, sur terrier naturel ; ou toute l'année, sur terrier artificiel.

Nota bene : Ces activités sont soumises à l'obtention de l'autorisation, écrite ou verbale, du détenteur du droit de chasse durant la période d'ouverture de la chasse, et à celle du propriétaire en période de fermeture de la chasse.

Les concours et épreuves disposent de leur propre règlementation.

PRINCIPAUX SIGLES

ACCA : Association Communale de Chasse Agrée

AFB : Action en Faveur de la Biodiversité

AGR : Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs

AICA : Association Intercommunale de Chasse Agrée

ARGGB : Association de Recherche du Grand Gibier Blessé

CA17 : Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime

CARO : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

CD17 : Conseil Départemental de Charente-Maritime

CEL : Conservatoire du Littoral

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

CIPAN : Cultures Intermédiaires Piège À Nitrates

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EEE : Espèce Exotique Envahissante

ENS : Espace Naturel Sensible

ESOD : Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts

EVA : Entretien et Valorisation de l'Arbre

FDC79 : Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres

FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

FPN : Fondation pour la Préservation de la Nature (ex FPHFS : Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage)

FNC : Fédération Nationale des Chasseurs

FRC : Fédération Régionale des Chasseurs

GG : Grand Gibier

GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique

GM : Gibier Migrateur

IAHP : Influenza Aviaire Hautement Pathogène

IK : Indice Kilométrique

ika : Indice Kilométrique d'Abondance

JEFS : Jachères Environnementales Faune Sauvage

OFB : Office Français de la Biodiversité

ONF : Office National des Forêts

PDE : Prédateurs, Déprédateurs et ESOD

PG : Petit Gibier

PGC : Plan de Gestion Cynégétique

PMA : Prélèvement Maximum Autorisé

PPA : Peste Porcine Africaine

RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

RNN : Réserve Naturelle Nationale

RNR : Réserve Naturelle Régionale

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural

SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

SS : Suivi Sanitaire

SFC : Sécurité Formation et Communication

UNUCR : Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge

ZCT : Zones de Contrôles Temporaires

ZRP : Zones à Risques Particuliers



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE CHARENTE-MARITIME

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

**SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP BP64
17414 SAINT-JEAN-D'ANGELY CEDEX**

05.46.59.14.89

fdc17@chasseurs17.com - www.chasseurs17.com